

R

RÉPUBLIQUE RWANDAISE  
COMMISSION NATIONALE  
DE SYNTHÈSE



CASE NO. ICR-98-41-T  
EXHIBIT NO. BB 243  
DATE ADMITTED 1-11-2005  
VENDOR BY DEFENSE  
NAME OF WITNESS Pakosola

RAPPORT DE LA COMMISSION  
NATIONALE DE SYNTHÈSE  
SUR LES REFORMES POLITIQUES  
AU RWANDA



Précomposition, photogravure, montage, impression et façonnage  
réalisés par la Régie de l'Imprimerie Scolaire  
B.P. 1347 Kigali - Rwanda

*Handwritten signature and date*  
Joc. 2000

RAPPORT DE LA COMMISSION  
NATIONALE DE SYNTHÈSE  
SUR LES REFORMES POLITIQUES  
AU RWANDA

## SOMMAIRE

<b>Document 1 : Condensé du Rapport de la Commission Nationale de Synthèse</b> .....	5
Avant-propos .....	7
I. Genèse des Réformes Politiques au Rwanda .....	8
II. Mise en Place de la Commission Nationale de Synthèse .....	10
III. Méthodologie et Programme de Travail de la Commission .....	11
IV. Débat National sur les Réformes Politiques .....	12
VI.1. Organisation du débat .....	12
VI.2. Dépouillement et Résultats du Débat .....	14
<b>Document 2 : Projet de Charte Politique Nationale</b> .....	23
Introduction .....	25
I. Historique de la Démocratie au Rwanda .....	26
I.1. Le concept de Démocratie .....	26
I.2. Le pouvoir dans le Rwanda Ancien .....	27
I.3. Le pouvoir à l'époque coloniale .....	28
II. La Démocratie dans le Rwanda indépendant .....	30
II.1. Sous la Première République .....	30
II.2. Sous la Deuxième République .....	32
Conclusion .....	34
III. Les principes de la Charte Politique Nationale .....	36
III.1. Dans le Domaine Politique .....	36
III.2. Dans le Domaine Economique .....	49
III.3. Dans le Domaine Social, Educationnel et Culturel .....	51
Annexes .....	59
I1. Liste des groupes cibles .....	60
I2. Liste exhaustive de l'échantillon réalisé .....	75
Membres de la Commission Nationale de Synthèse .....	95

**DOCUMENT 1: CONDENSÉ DU RAPPORT DE LA  
COMMISSION NATIONALE DE SYNTHÈSE.\***

---

\* Le texte complet dudit rapport a été publié en langue nationale.

## AVANT-PROPOS.

Le Rapport de la Commission Nationale de Synthèse, complet et détaillé, a été établi en Kinyarwanda. Il comporte, en plus des textes, 32 tableaux analytiques des résultats du débat national sur l'avant-projet de Charte Politique Nationale. Il constitue le Document 1 de la dite Commission.

Cette version française, dénommée aussi « Document 1 », présente un condensé qui, bien que très succinct, permet à quiconque d'apprécier les résultats du travail effectué par la Commission. Il est suivi par la version française du projet de Charte Politique Nationale, « Document 2 » du rapport. Il est enfin complété par deux annexes, extraits du rapport en Kinyarwanda, qui montrent au lecteur particulièrement intéressé le public ciblé d'une part (annexe 1), et le public touché d'autre part (annexe II); afin de mieux juger de la densité et de la qualité du débat organisé.

Deux autres documents essentiels répondant également au mandat de la Commission ont été produits. Il s'agit de l'Avant-Projet de la Nouvelle Constitution, « Document 3 », et de l'Avant-Projet de Loi sur les partis politiques « Document 4 ». Ces deux documents, publiés intégralement dans les deux langues officielles (Kinyarwanda — Français) sont imprimés dans deux brochures séparées, mais font partie intégrante du Rapport de la Commission Nationale de Synthèse.

## I. GENESE DES REFORMES POLITIQUES AU RWANDA

L'idée d'opérer des réformes politiques au Rwanda remonte à 1987, lors des rencontres du Chef de l'Etat avec diverses catégories d'opérateurs: Agents de l'Etat, Bourgmestres, industriels, commerçants, etc.

A l'issue de ces contacts, le Président de la République a tiré d'importantes conclusions dont notamment la décision de procéder d'urgence à une réforme administrative profonde et à un aggiornamento politique bien réfléchi.

Dans ce cadre, le Discours-Programme du 15 Janvier 1989 a réalisé de profonds changements sur le plan administratif et a annoncé en ces termes les réformes politiques envisagées:

«Le programme gouvernemental étant conçu comme un programme dynamique, inspiré par le besoin d'un renouveau spirituel, le Chef du Gouvernement saisira les instances supérieures du M.R.N.D. afin qu'un véritable aggiornamento inspire aussi notre Mouvement politique et qu'il entreprenne lui aussi les réformes qui s'imposent, qu'il revoie, le cas échéant, son fonctionnement pour qu'il ne se sclérose pas, qu'il actualise tout ce qu'il faut actualiser, pour que notre Mouvement politique puisse répondre, à chaque période, aux défis nouveaux. Cet effort majeur de modernisation de notre institution politique par excellence devra pouvoir mobiliser tout un chacun».

Le 5 juillet 1990, le Président de la République est revenu sur cette question pour, cette fois-ci, préconiser l'organisation, dans un délai rapproché, d'un dialogue national tous azimuts.

Il s'est exprimé en ces termes:

«Dans les jours qui viennent, je vais annoncer la constitution d'une Commission Nationale de Synthèse et qui aura comme mandat de préparer les débats politiques qui animeront le prochain Congrès ordinaire du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement.

Les éléments que je me suis permis de vous proposer aujourd'hui pourraient servir de cadre orientatif, sans que, pour autant, ce soit exhaustif. Au contraire! La Commission est chargée de lancer un dialogue national tous azimuts, avec **toutes** les forces vives de notre pays, sur tous les aspects de la problématique telle qu'elle se pose aujourd'hui.

Toutes les forces vives sont encouragées à s'exprimer, à s'adresser spontanément à la Commission, en lui faisant parvenir par exemple, leurs réflexions sous forme écrite, qu'il s'agisse de si nombreuses associations, des écoles et de l'Université, des associations professionnelles, des corps constitués, qu'il s'agisse des Associations des religieux, du système des banques populaires ou d'autres coopératives, qu'il s'agisse des organisations de jeunesse ou de fédérations sportives, tout le monde est invité à s'exprimer, s'il le désire, et je souhaite que tout le monde le fasse.

A cette même occasion, le Chef de l'Etat a préconisé la révision de la Constitution pour rétablir la suprématie de l'Etat par rapport aux formations politiques.

## II. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DE SYNTHÈSE.

La création de la Commission Nationale de Synthèse, sa composition et son mandat ont été rendus publics par le Message que le Chef de l'Etat a adressé à la Nation le 21 Septembre 1990, et concrétisés par la Décision présidentielle n° 01/90 du 24 septembre 1990. Son mandat qui devait s'étendre sur deux ans, se résume en ces quatre points :

1. Identifier ce que le contexte de la Démocratie signifie pour la majorité de la population rwandaise et ses desiderata pour l'avenir ;
2. Définir et approfondir les nouvelles règles du jeu démocratique en fonction des acquis de quinze ans de maturité politique ;
3. Définir la Charte Politique Nationale fixant les règles permettant de garantir profondément le respect du jeu démocratique et la cohésion nationale. Cette Charte devra préciser les principes auxquels la Constitution de toute formation politique, qui voudrait se constituer, serait subordonnée ;
4. Elaborer un avant-projet de révision de la Constitution.

En annonçant la mise sur pied de la Commission Nationale de Synthèse, le Président de la République a tenu à clarifier le cadre et la portée nationale de son mandat, en ces termes :

« Il est tout à fait évident, dans ma façon de penser, que cette Commission Nationale de Synthèse ne devra ni, ne pourra être une émanation du Mouvement politique en tant que tel, puisqu'il s'agit en réalité de bien séparer deux choses : la réflexion des instances du M.R.N.D. en tant que telle, sur ce qui est de leur responsabilité propre, et la consultation nationale en

tant que telle, qui est de la responsabilité de la commission.

Il importe que ces réflexions fondamentales sortent de l'enceinte politique actuelle. Il importe de tabler vigoureusement sur des impulsions nouvelles, des impulsions authentiquement légitimées, en parfaite empathie avec les aspirations de la population rwandaise ».

Pour les membres de la Commission, il était tout à fait évident que leur mission se situait en dehors du contexte de restructuration du M.R.N.D. Cette dernière tâche avait d'ailleurs été confiée à d'autres instances.

## III. METHODOLOGIE ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION.

Les travaux de la Commission qui avaient débuté le 4 octobre 1990, ont été brusquement suspendus à la suite de l'aggravation de la guerre déclenchée le 1<sup>er</sup> octobre 1990 par les agresseurs venus de l'Ouganda.

En dépit de cette situation de guerre qui perdurait, la Commission a repris ses travaux le 23 octobre 1990 et a pris d'importantes décisions en rapport avec la méthodologie et le calendrier de travail. Ainsi, la Commission a décidé de se réunir quatre fois par semaine et de travailler en sous-commissions pour mettre au point des documents à discuter en séances plénières. A cause de la guerre et malgré les moyens logistiques fort limités mis à sa disposition suite à la conjoncture économique fort difficile, la Commission a été instruite par le Président de la République, lors de son adresse aux Députés, le 13 Novembre 1990, d'accélérer ses travaux de façon à ce que le référendum sur la Charte Politique Nationale puisse avoir lieu au plus tard le 15 Juin 1991.

A cette occasion, le Chef de l'Etat a rendu public un nouveau calendrier strict qu'il a fallu respecter. Suite à cette décision, la Commission est revenue sur son emploi du temps initial et a décidé de siéger en permanence afin de rencontrer les préoccupations du Chef de l'Etat, convaincue qu'elle était interpellée dans l'intérêt supérieur de la Nation.

#### IV. DEBAT NATIONAL SUR LES REFORMES POLITIQUES.

##### IV.1. Organisation du débat.

Depuis le début, le travail de la Commission s'est déroulé dans une parfaite transparence. C'est ainsi que son Président rencontra, le 30 Octobre 1990, les représentants de la Presse officielle et privée. A cette occasion, il a exposé le mandat de la Commission, sa méthodologie de travail et a pris l'engagement de maintenir le contact, aux fins de recueillir les idées du public.

Pour lancer la réflexion, un premier questionnaire fut publié dans l'*Imvaho* n° 872 du 10 Décembre 1990. Quelques deux semaines plus tard, l'avant-projet de Charte Politique Nationale sortait dans le n° 154 de la *Relève* en date du 28 Décembre 1990 et dans le n° 875 de l'*Imvaho*, en date du 31 Décembre 1990, respectivement en français et en kinyarwanda.

La large diffusion du Questionnaire et de l'Avant-Projet de Charte Politique Nationale avait pour but d'inviter tous les rwandais qui le veulent, à s'exprimer sur les changements politiques postulés. Mais la Commission a jugé nécessaire d'interpeller particulièrement certaines personnes ou groupes parmi les forces vives de la Nation.

La liste de ces personnes ou groupes cibles qui ont directement reçu de la Commission l'Avant-Projet de Charte Politique Nationale, fut publiée dans l'*Imvaho* n° 856 du 1er

Janvier 1991 et l'Avant-Projet proprement dit leur fut remis aux Chefs-lieux de Préfecture les 11 et 12 Janvier 1991, par l'intermédiaire de leurs représentants à qui il a été largement expliqué comment les débats sur cet important document devaient être organisés.

Les groupes cibles étaient surtout les groupements de jeunes, les agents des administrations publiques et privées, les femmes, les agriculteurs éleveurs, les banques populaires, les groupes d'artistes et d'artisans, les organisations non-gouvernementales et les associations de transporteurs, l'association rwandaise pour la défense des droits de l'homme, les Missions diplomatiques et consulaires rwandaises à l'étranger, les fonctionnaires rwandais dans les organismes internationaux, les associations religieuses, les membres des Forces Armées, les Magistrats, les membres des institutions supérieurs du Pays, les Députés, la communauté rwandaise vivant à l'étranger, y compris les travailleurs émigrés, les étudiants et les réfugiés, comme cela apparaît à l'annexe condensé du rapport.

Les groupes cibles étaient au nombre de 972, ce qui correspond plus au moins à 97.200 personnes, à raison de 100 personnes en moyenne par groupe. Dans ce nombre ne sont pas comptées les personnes qui se sont procurées le texte de l'Avant-Projet de Charte par d'autres voies ou qui ont réagi spontanément à partir des informations reçues de la presse écrite que parlée.

Le 28 Janvier 1991, avait été retenu comme date limite donnée aux groupes pour la remise des conclusions des débats à la Commission Nationale de Synthèse. Toutefois la Commission Nationale de Synthèse a continué de recevoir toute la correspondance lui adressée jusqu'au 14 Mars 1991, date à laquelle a été définitivement arrêté le total des documents qui ont fait l'objet du dépouillement et la base de tableaux repris dans le rapport final (Document complet en Kinyarwanda).

Il est important de noter que plusieurs de ces documents d'inégale importance par ailleurs, ont été signés par beaucoup de personnes, signe d'une large participation aux débats.

#### IV.2. Dépouillement et résultats du débat.

Pour une analyse rationnelle des réponses, les correspondances recues furent réparties en trois catégories : celles émanant des agriculteurs-éleveurs et des artisans, celle des personnes exerçant d'autres activités comme les fonctionnaires, les étudiants, les journalistes, les enseignants, les Magistrats, les religieux, etc. ; et enfin les correspondances envoyées par des non-rwandais. Même si cette dernière catégorie n'a pas été incluse dans les tableaux analytiques, les idées et les propositions y exprimées ont reçu toute l'attention qu'elles méritaient.

Pour éviter toute méprise au sujet des idées contenues dans les diverses correspondances, chaque document était successivement analysé par deux personnes qui soumettaient les données recueillies à une sous-commission. Le rapport détaillé du dépouillement fut, par la suite, débattu et adopté après débat en séance plénière par la Commission toute entière.

Les articles publiés dans la presse nationale furent l'objet d'un dépouillement à part avec les mêmes précautions.

Le dépouillement de la presse et les réponses parvenues à la Commission Nationale de Synthèse laissent conclure à une volonté quasi générale de changements politiques. Cependant, le débat témoigne des divergences sérieuses quant à la procédure d'y arriver. Certains ont dès le départ, réclamé la suppression urgente de l'article 7 de la Constitution du 20/12/1978, afin de permettre la naissance rapide des partis politiques, tandis que d'autres soutiennent la procédure choisie par le Président de la République de faire adopter d'abord par référendum une Charte Politique Nationale qui guiderait la révision de la Constitution et fixerait les principes devant régir toute activité politique au Rwanda. Le tableau suivant résume le débat sur la question.

Tableau n° 1 : Débat sur la procédure.

Public touché	Agriculteurs éleveurs et Artisans	Autres catégories (Fonctionnaires, Etudiants, Enseignants, Magistrats, Religieux...)	Totaux
Débat	N. = 13.300	N = 57.200	N = 70.500
Charte Politique Nationale d'abord	100%	92,4%	97,2%
Suppression de l'article 7 d'abord	—	7,6%	2,8%

La plupart de ceux qui ont écrit à la Commission, et parmi eux la totalité des agriculteurs-éleveurs et des artisans, soutiennent l'adoption d'une CHARTE POLITIQUE NATIONALE par référendum afin que la nouvelle Constitution se base sur la volonté du Peuple. Cependant certains parmi eux souhaitent que la Charte soit adoptée par les Députés au Conseil National de Développement, d'autres veulent que les principes de la Charte soient fondus dans une nouvelle Constitution sur laquelle porterait le référendum, tandis qu'un petit groupe désire que le référendum se fasse à la fois sur la Charte et la nouvelle Constitution.

Ceux qui veulent la suppression rapide de l'article 7 de la Constitution sont surtout des intellectuels. Ils préconisent la tenue d'une Conférence Nationale, directement après la naissance des partis.

C'est cette Conférence Nationale qui définirait les orientations et le calendrier à suivre pour réaliser les réformes politiques souhaitées.

D'après les réponses parvenues à la Commission Nationale de Synthèse, les discussions sur l'opportunité du pluralisme sont résumées dans le tableau ci-après :

**Tableau n°2 : Pour ou contre le multipartisme.**

Public touché	Agriculteurs-éleveurs et Artisans	Autres catégories professionnelles	Totaux
Débat	N. = 13.300	N = 57.200	N = 70.500
Pour le Pluralisme	92,7%	95,1%	93,9%
Pour le Monopartisme	7,3%	4,9%	6,1%

Un grand nombre de ceux qui ont écrit à la Commission Nationale de Synthèse sont pour le pluralisme politique. Quelques personnes se demandent cependant si le référendum n'aurait pas du porter sur cette question. Tout en soutenant le pluralisme, beaucoup de gens pensent qu'il faut éviter la précipitation. Pour eux, il importe au préalable de résoudre les grands problèmes du Pays tels que la guerre, les difficultés économiques, les réfugiés. D'autres pensent qu'il faut donner au Peuple, principalement aux Agriculteurs-éleveurs, le temps nécessaire pour comprendre et juger.

Parmi la minorité qui prône le monopartisme, certains pensent que la rénovation de l'actuel parti unique (MRND) serait satisfaisante, tandis que d'autres souhaitent la

réhabilitation et la rénovation du MDR-PARMEHUTU. Enfin quelques uns pensent que le pluralisme est source d'instabilité et de guerres civiles et qu'il doit donc être évité.

Dans son ensemble, et sous des réserves particulières relatives aux principes pris isolément, l'avant-projet de Charte Politique Nationale proposée par la Commission Nationale de Synthèse a été soutenu par le public touché. Le tableau suivant le montre :

**Tableau n°3 : Pour ou contre l'Avant-Projet de Charte Politique Nationale dans son ensemble.**

Public touché	Agriculteurs-éleveurs et Artisans	Autres catégories (Fonctionnaires, Etudiants, Enseignants, Magistrats, Religieux...)	Totaux
Débat	N. = 13.300	N = 57.200	N = 70.500
Pour	95,7%	96,6%	96,1%
Contre	4,3%	3,4%	3,9%

Ce tableau synthétique montre que la très grande majorité des rwandais qui se sont exprimés sont, non seulement en faveur des réformes politiques, mais aussi qu'ils soutiennent dans leur ensemble, les principes proposés dans l'Avant-Projet de Charte Politique Nationale. Beaucoup de personnes ont apporté des corrections et des compléments sur lesquels la

Commission s'est basée pour finaliser le Projet de Charte Politique Nationale qui est l'un des principaux documents de ce rapport.

## CONCLUSION :

Ce condensé et, bien entendu, le Rapport lui-même, montrent comment la Commission s'est acquittée rapidement de son mandat, en dépit du fait que les délais initialement impartis pour étudier et proposer des réformes politiques au Rwanda, ont dû être considérablement écourtés.

Les deux premiers éléments du mandat de la Commission consistaient à bien cerner le sens véritable du concept de démocratie pour la majorité des rwandais, la façon dont elle la comprend et dont elle veut la vivre dans l'avenir, d'une part, et d'autre part, connaître de façon approfondie comment les rwandais veulent la restructuration de leur politique.

La Commission a organisé un débat national touchant diverses personnes appartenant à différentes catégories. Ainsi la Commission a-t-elle eu des avis, observations et considérations des agriculteurs-éleveurs et d'autres artisans regroupés dans des associations et coopératives, les salariés de tout genre, tels que les fonctionnaires de l'Etat et les employés des entreprises privées, les étudiants, certaines autorités administratives et politiques ainsi que des religieux.

La consultation organisée dans le cadre de ce débat national ne s'est pas limitée aux frontières de notre pays, diverses catégories de rwandais vivant à l'étranger ont également pris part au débat et certaines contributions ont été très remarquables : Les étudiants, les diplomates qui travaillent dans nos Missions diplomatiques et consulaires ou dans les organismes internationaux de même que les autres rwandais de la diaspora, à savoir les réfugiés et autres émigrés économiques, ont apporté leur contribution dans cette réflexion capitale pour l'avenir de notre Pays.

Les réponses massives parvenues à la Commission par écrit témoignent à suffisance de la sincérité, du sérieux et de la liberté qui ont marqué les discussions sur l'Avant-Projet de Charte Politique Nationale diffusé et communiqué des Janvier 1991 à ces divers groupes cibles par la Commission.

Au delà du contenu de la Charte Politique Nationale, nombreux ont été les avis et considérations sur ce qui doit être modifié dans la Constitution de la République Rwandaise, sur ce que doit être le contenu de la loi sur les partis politiques ainsi que sur les principes et les préoccupations qui devront retenir l'attention de tous ceux qui voudront animer l'organisation politique de notre Pays. Ces points de vues serviront de guide au législateur pour revoir certaines lois et en adopter d'autres ; et à ceux qui vont former des partis politiques.

Après avoir pris connaissance et analysé le résultat de ce débat national sur les réformes politiques, la Commission a affiné le Projet de Charte Politique Nationale. Elle a pu également mettre au point un Avant-Projet de Constitution révisée ainsi qu'un Projet de loi qui régira les partis politiques au Rwanda. Ces trois textes essentiels constituent l'aboutissement du mandat de la Commission Nationale de Synthèse. Ils forment respectivement les documents 2, 3 et 4 du Rapport.

Il est intéressant de constater que la procédure ou la voie à suivre pour aboutir aux réformes de notre système politique a alimenté des débats assez nourris depuis la création de la Commission jusqu'aujourd'hui.

Après une lecture attentive et une analyse des conclusions du débat à ce sujet, la Commission relève les trois scénarios suivants :

- Le premier scénario consisterait en l'adoption préalable, par référendum d'une Charte Politique Nationale avant tout autre changement. Certains de ceux qui soutiennent cette voie pensent que ce référendum concernerait uniquement la Charte Politique Nationale, d'autres pensent plutôt que seule la Constitution devrait faire l'objet d'un référendum, pendant qu'un troisième groupe soutient l'idée d'un référendum sur les deux textes.
- Le deuxième scénario pour arriver aux changements souhaités est défendu par ceux qui, depuis les débuts, ont toujours réclamé la suppression immédiate de l'article 7 de

la Constitution actuelle et ses corollaires. Pour ceux-ci, il suffirait de permettre aux partis politiques d'exister légalement pour que ce soient eux qui pilotent les changements politiques envisagés pour le Pays.

- Le troisième scénario consiste à préconiser de renoncer au référendum car son organisation matérielle paraît compliquée, en raison de la situation difficile, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de l'économie, que vit notre Pays. Pour ceux-ci, le Conseil National de Développement devrait être saisi et adopter rapidement le projet de Constitution révisée ainsi que le projet de loi sur les partis politiques.

La Commission quant à elle, après une réflexion et un débat approfondis sur cette question, est d'avis que le changement de notre système politique s'impose avec urgence. Elle estime néanmoins que cette urgence ne doit pas précipiter le pays dans des querelles byzantines qui peuvent l'entraîner dans le désordre, la haine et l'anarchie.

Aussi, en conformité avec le mandat lui confié par le Chef de l'Etat, eu égard à l'importance et à la pertinence que revêtent les principes contenus dans la Charte Politique Nationale pour notre Pays, la Commission estime que l'idéal aurait été que la population puisse adopter, par voie référendaire, le Projet de Charte Politique Nationale avant qu'il ne soit procédé à la révision de la Constitution du 20 décembre 1978.

Cependant, comme l'environnement actuel, aussi bien sur le plan militaire qu'économique, ne permet pas l'organisation d'une telle opération, la Commission incline à penser que dans l'intérêt supérieur de la Nation qui ne peut s'accomoder d'un report dans l'ouverture politique en vue du rétablissement rapide d'un multipartisme intégral, il faut que le Président de la République saisisse d'urgence le Conseil National de Développement d'un projet de révision de la Constitution conformément au prescrit de l'article 91 de la Constitution actuelle.

Pour faciliter les discussions au niveau du Conseil National de Développement, la Commission Nationale de

Synthèse suggère que le Projet de Charte Politique Nationale, préparé et finalisé sur base des volontés exprimées par le Peuple à travers le débat organisé à cet effet lui soit également soumis comme document de référence.

Bien plus, la Commission estime que, dès que les circonstances le permettront, spécialement lorsque la paix et la sécurité seront rétablies dans le Pays, le Projet de Charte Politique Nationale devrait être soumis au référendum, pour constituer ce projet de Société que le Chef de l'Etat avait eu l'idée géniale de lui suggérer dans ses deux Messages du 5 Juillet et 21 septembre 1990.

**DOCUMENT 2: PROJET DE CHARTE POLITIQUE  
NATIONALE**

## 0. INTRODUCTION.

Dans son Discours à la Nation le 5 juillet 1990, à l'occasion du 28<sup>ème</sup> anniversaire de l'Indépendance du Rwanda, le Président de la République a insisté sur les réformes à engager dans le domaine politique. Dans Sa conclusion, Il a souhaité que la Constitution soit réformée en disant :

**Bien entendu, il ne s'agira pas de provoquer des vides constitutionnels ou de procéder dans une vacance juridique. La Constitution de 1978 reste valable et cela aussi longtemps que le Peuple rwandais ne l'aura pas changée. Il est de mon espoir que le jour où nous fêterons le 30<sup>ème</sup> anniversaire de notre Indépendance, nous pourrions voir s'être réalisé l'aggiornamento politique recherché.**

Dans la révision de la Constitution, le Président de la République a souhaité que les réformes se fondent sur les volontés et les souhaits populaires. Ces volontés et souhaits devraient être explicités dans un nouveau manifeste accepté par les Rwandais, lequel manifeste montrerait comment ils veulent la structure et la gestion politiques de leur pays dans les temps présents et à venir.

Le 21 septembre 1990, dans Son Message à la Nation, le Président de la République a annoncé la création d'une Commission Nationale de Synthèse chargée d'élaborer un nouveau manifeste qu'il a dénommé « **Charte Politique Nationale** ».

Ce projet de Charte Politique Nationale contient les trois parties suivantes :

La première partie retrace l'histoire de la Démocratie au Rwanda. Elle examine le concept de la démocratie en général avant d'analyser successivement le pouvoir dans le Rwanda ancien et le pouvoir à l'époque coloniale.

La deuxième partie traite de la Démocratie dans le Rwanda indépendant afin que les citoyens aient un éclaircissement sur l'existence du pluralisme politique à l'époque et sachent

pourquoi il s'est éteint. Cette analyse va jusqu'à la création du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (M.R.N.D.), formation politique unique au Rwanda depuis 1975 jusqu'à présent.

La troisième partie regroupe tous les principes de la Charte Politique Nationale, base et ligne de conduite de toute action politique au Rwanda dans les temps présents et futurs. Pour une meilleure compréhension de la Charte Politique Nationale, chaque principe s'accompagne d'un commentaire.

De cette manière, ce document montre comment la Constitution en vigueur peut être revue en se basant sur les desiderata du Peuple.

## **I. HISTORIQUE DE LA DEMOCRATIE AU RWANDA.**

### **I.1. LE CONCEPT DE DEMOCRATIE.**

D'une manière générale, la démocratie se définit comme étant « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Dans tout système démocratique, c'est en principe le peuple qui gouverne ; mais comme tous les citoyens ne peuvent pas directement et à la fois exercer le pouvoir de gouverner, celui-ci est confié à leurs représentants issus d'élections libres.

L'exercice des pouvoirs, droits et libertés doit se faire dans le respect des lois et règlements qui les garantissent.

Toute société démocratique est caractérisée par des traits spécifiques dont les plus importants sont :

- le recours à des élections libres pour désigner les gouvernants ;
- la séparation des pouvoirs ;
- le respect des droits et libertés ;
- l'indépendance de la Magistrature ;
- l'existence de plusieurs formations politiques et d'une presse libre, qui concourent à exercer un contrôle permanent de

- l'action gouvernementale et se montrent particulièrement sensibles aux problèmes de développement ;
- le respect des lois et règlements.

La démocratie se reconnaît à travers les consultations et concertations populaires, la limitation dans le temps des mandats des gouvernants, la répartition équitable des ressources, l'absence de pratiques égotiques, du clientélisme et de la contrainte, ainsi que les moyens démocratiques de contrôle de l'exercice du pouvoir.

Il n'existe pas de modèle de démocratie exportable dans tous les pays. Il appartient à chaque peuple de se choisir une forme de démocratie qui tient compte de son passé, du développement atteint, des acquis actuels et de ses perspectives d'avenir. De toutes manières, la vraie démocratie se caractérise par le respect et la promotion des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

### **I.2. LE POUVOIR DANS LE RWANDA ANCIEN.**

Depuis plus d'un millénaire, les Rwandais formaient un Peuple-Nation dans le sens où des lignages d'agriculteurs-éleveurs se reconnaissaient un capital commun fondé sur l'histoire, la langue, la culture et l'économie, un héritage complexe et précieux transmis de génération en génération. Chaque Rwandais participait à la gestion sociale et économique de son lignage.

Petit à petit, il y eut des lignages qui contractèrent des alliances tandis que d'autres se disputaient la prééminence et la prépondérance ; finalement les royautes se formèrent. A l'Est, sur un tiers du territoire actuel, la prépondérance revenait aux lignées tutsi ; à l'Ouest, elle appartenait aux rois et aux chefs de lignage hutu. C'est à partir du 14<sup>ème</sup> siècle que, profitant des facteurs sociaux culturels ou recourant aux armes, le lignage tutsi-nyiginya commença à étendre sa puissance.

Dans l'expansion et le maintien de sa prépondérance, le lignage nyiginya reçut l'obédience et le concours de beaucoup

d'autres lignages tutsi, hutu et twa. Mais en réalité le pouvoir était le privilège d'un très petit nombre de familles et de personnes utilisant souvent l'ésotérisme et la coercition pour se maintenir. A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, le lignage matridynastique Abega-Abakagara et le lignage patridynastique Abanyigiya-Abahindiro entrèrent en conflit et le pays connut la guerre civile en raison des luttes pour le pouvoir.

Au fur et à mesure que le lignage nyiginya acquérait la prépondérance, il répandait partout le clientélisme principalement dans l'administration des armées, des pâturages, et des terres. Le clientélisme fondé sur la vache s'est ajouté à un autre clientélisme fondé sur la propriété foncière, ainsi que dans la transmission des responsabilités suivant les privilèges héréditaires et généalogiques.

Dans le Rwanda ancien donc, il n'y avait pas de pouvoir accordant les droits et les libertés publiques au Peuple. Le clientélisme était le fondement essentiel d'un pouvoir aux mains d'un petit groupe de personnes qui accédaient à la puissance et se la transmettaient suivant les critères de naissance et les ethnies.

### 1.3. LE POUVOIR A L'EPOQUE COLONIALE.

Pour dominer à peu de frais, les puissances coloniales utilisèrent les familles puissantes qu'ils trouvèrent en place. Le pouvoir royal rwandais devint alors l'instrument de la domination du Peuple. Certaines écoles furent réservées à quelques privilégiés tutsi tandis que les corvées, la chicote et l'impôt frappaient les masses populaires.

Vers les années cinquante, l'Administration belge, sur pression de l'ONU, amorça un début de réformes politiques. Elle voulait accorder progressivement aux Rwandais une certaine participation et les préparer à l'autonomie interne. C'est ainsi que le décret du 14 juillet 1952 instaura une pyramide de Conseils au niveau de la Sous-Chefferie, de la Chefferie, du Territoire et du Pays; il institua aussi un système électoral permettant de désigner les représentants de la population dans ces différents Conseils. Les élections de 1953 et celles de 1956

réaffirmèrent le monopole d'un petit nombre de tutsi, les masses populaires et ses fils scolarisés devenant de simples observateurs. Dans les années cinquante également, des mesures de suppression du clientélisme pastoral furent prises et en 1954, débuta le partage du bétail relevant du contrat «ubuhake».

Le roi de l'époque tenta d'opérer certains changements, mais le conservatisme des princes et des chefs comme la mentalité féodale ne pouvaient pas disparaître en un laps de temps, d'autant que ces réformes n'avaient pas d'assises populaires.

Dès 1954, et surtout depuis 1956, les intellectuels issus du menu peuple commencèrent à lutter pour les réformes réelles. En date du 24 mars 1957, les avant-gardistes publièrent une note «Manifeste des Bahutu» montrant et analysant tous les problèmes relatifs à la gestion du pays, dénonçant l'oppression des masses populaires, principalement hutu.

Le document fut mal reçu à la cour royale, au Conseil Supérieur du Pays, et parmi les privilégiés; les défenseurs des intérêts des masses populaires quant à eux, se fixèrent comme objectif la lutte pour la démocratie et, des deux côtés, les associations socio-politiques naquirent. Les partis politiques furent agréés en vertu de l'Ordonnance N° 11/234 du 8 mai 1959, rendue exécutoire par l'O.R.U. (Ordonnance du Ruanda-Urundi) N° 11/105 du 15 juin 1959.

Les principaux partis politiques étaient l'APROSOMA (Association pour la Promotion Sociale de la Masse), l'UNAR (Union Nationale Rwandaise), le RADER (Rassemblement Démocratique Rwandais), l'AREDETWA (Association pour le Relèvement Démocratique des Batwa) et le M.D.R. PARMEHUTU (Mouvement Démocratique Républicain - Parti du Mouvement de l'Emancipation Hutu).

Parmi les petites formations figuraient: l'ABAKI (Alliance des Bakiga); l'ABESCA (Association des Bahutu Evoluant pour la Suppression des Castes); le CONCORDIA (Concorde); le MOMOR (Mouvement Monarchiste Rwandais); le MUR (Mouvement d'Union Rwandaise); le PAMOPRO (Parti Monarchiste du Progrès); l'AARU (Union des Aborozi Africains).

du Rwanda); l'UMAR (Union des Masses Rwandaises); UNINTERCOKI (Union des Intérêts Communaux du Kinyaga), et bien d'autres.

Toutes ces petites formations politiques se sont éteintes au lendemain du Référendum du 25 septembre 1961 lorsqu'elles n'eurent aucun siège au sein du Parlement, tirant ainsi bonne leçon de leur manque d'assise populaire.

La Révolution de 1959 fut la manifestation éclatante des volontés populaires; les décisions et le pouvoir du peuple se confirmèrent et prirent racine lors des élections communales de juin-juillet 1960, la proclamation de la République le 28 janvier 1961 et le Référendum du 25 septembre 1961; ils furent définitivement consacrés par le recouvrement de l'Indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 1962.

## **II. LA DEMOCRATIE DANS LE RWANDA INDEPENDANT.**

### **II.1. SOUS LA PREMIERE REPUBLIQUE.**

A la proclamation de l'indépendance nationale, le 1<sup>er</sup> juillet 1962, le Peuple rwandais commençait à se familiariser avec la pratique démocratique à travers les partis politiques, le suffrage universel, les institutions républicaines et démocratiques caractérisées par la séparation des trois pouvoirs: le Pouvoir Législatif, le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Judiciaire.

La première Constitution du Rwanda indépendant, celle du 24 novembre 1962, refléta de bout en bout, le souci et la détermination d'instaurer et de consolider dans la société rwandaise une nouvelle politique inspirée de la démocratie. Elle consacra l'existence du multipartisme, bannit le régime des privilèges, réaffirma les conquêtes de la Révolution de 1959, canonisa le principe électoral, détermina clairement dans le temps le mandat du Chef de l'Etat et de tous les représentants du Peuple, confirma le principe de la séparation et de la collaboration des trois pouvoirs et adhéra aux principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Charte des Nations Unies.

La jeune République Rwandaise eut comme caractéristique de porter une attention particulière à la situation du menu peuple, à le libérer et à le promouvoir à tous points de vue. Elle insistait et rappelait toujours qu'il fallait mener le combat contre un triple mal social: la pauvreté; l'ignorance et toute forme de violence. La victoire de la République sur ce triple front était considérée comme la meilleure manière de faire venir le règne de la démocratie: Un peuple libéré de ce triple joug est véritablement à même de participer à la gestion de l'Etat.

Grâce aux élections, le Peuple réaffirma la voie démocratique basée sur le principe de la souveraineté et exerça son pouvoir en choisissant librement ses représentants. Ainsi, le Peuple rwandais opta pour la pratique de la démocratie indirecte.

Cependant, le multipartisme qui avait suscité l'éveil et la participation populaires à la vie politique et à travers lequel la démocratie s'était installée au Rwanda, alla en perdant du terrain jusqu'à sa disparition de fait en 1965. En effet, à l'issue des élections du 3 octobre 1965, seul le M.D.R.-PARMEHUTU fut représenté à l'Assemblée Nationale et devint désormais le seul parti au pouvoir jusqu'en 1973. Cependant, tout au long de cette période, l'adhésion resta libre.

Le passage du multipartisme de droit au monopartisme de fait dans un Rwanda alors régi par une Constitution qui consacrait l'existence de plusieurs partis politiques relève de plusieurs facteurs dont les principaux sont les suivants. Au départ, certains partis revendiquaient la fin immédiate du système colonial tandis que d'autres prônaient l'abolition de la féodalité d'abord. Une fois la monarchie abolie, la République proclamée et l'indépendance obtenue, les partis monarchistes perdirent leurs raisons d'être.

Le manque d'adhérants venus de plusieurs régions de pays et le petit nombre de partisans furent à la base de la disparition de quelques partis politiques, ne sachant pas comment survivre faute de ressources humaines et de moyens matériels suffisants.

Le fait que certains partis politiques étaient basés soit sur les régions, soit sur les ethnies, n'a pas favorisé non plus un climat de tolérance ni de dialogue politiques. Ils s'entredéchirèrent jusqu'à ce que le M.D.R.-PARMEHUTU, qui avait l'avantage de recruter parmi l'ethnie majoritaire resta seul sur la scène politique nationale.

La plupart des programmes politiques des partis, au lieu de viser le développement économique, social et culturel du pays, étaient conçus en fonction de la seule conquête du pouvoir. Une fois que celui-ci n'était pas directement obtenu, les programmes avancés devenaient caducs, les partis perdaient leur élan et disparaissaient même de la scène politique.

Du fait que le M.D.R.-PARMEHUTU était resté pratiquement le seul maître de la scène politique, des militants quittaient leurs partis pour s'enrôler en son sein. Le M.D.R.-PARMEHUTU l'a ainsi emporté sur les autres partis. Mais dépourvu d'opposition et étant dans l'incapacité de se réformer, il a vu se créer une division et une opposition internes qui furent même à la base de sa suspension en 1973, date de la prise de pouvoir par les Forces Armées.

## II.2. SOUS LA DEUXIEME REPUBLIQUE.

Le monopartisme de fait vécu au Rwanda depuis 1965 jusqu'en 1973 fut relancé le 5 juillet 1975 avec la création du M.R.N.D., formation politique unique, dont les buts essentiels sont :

- rassembler le Peuple rwandais tout entier en vue de sa meilleure organisation politique,
- unir, stimuler et intensifier les efforts du peuple rwandais en vue de la réalisation de son développement dans la paix et dans l'unité.

De ce point de vue, le M.R.N.D. prenait acte que sans la paix dans le pays et sans l'unité des populations, aucun progrès, aucune vraie démocratie ne sont possibles.

Sur le plan organisationnel, le M.R.N.D. s'attela à la mise en

place de ses organes au niveau central, préfectoral, communal, voire des secteurs et des cellules.

Persuadés que le Peuple avait adhéré aux idéaux de paix et d'unité, les responsables du M.R.N.D. engagèrent de nouveau le Pays sur la voie de la démocratie.

C'est ainsi que par le Référendum du 17 décembre 1978, le Peuple s'est doté d'une nouvelle Constitution qui garantit les libertés publiques et assure la séparation et la collaboration des pouvoirs. En même temps, cette Constitution consacra le M.R.N.D. comme formation politique unique hors du cadre de laquelle nulle activité politique ne peut s'exercer. De plus, elle affirma que tout Rwandais est, de plein droit membre du M.R.N.D. De ce fait, le Rwanda s'engagea cette fois-ci dans un monopartisme institutionnalisé, suivant ainsi le courant politique quasi généralisé sur le continent africain.

La stabilité dont a joui le Pays depuis la création du M.R.N.D. rendit possible un progrès évident dans les campagnes communales dans les villes, malgré la récession économique des années 1980 et l'invasion armée des « Inkotanyi » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990 qui, avec certaines complicités intérieures, vise la destruction des acquis de la Révolution Sociale de 1959 et des institutions républicaines, en cherchant à conquérir le pouvoir par la force des armes.

La politique d'unité nationale poursuivie par le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement est un acte qu'il convient de sauvegarder à tout prix. Toutefois, il faut reconnaître que le principe selon lequel tout Rwandais appartient automatiquement à cette formation politique unique sans aucune autre condition a privé le M.R.N.D. de toute possibilité de juger de la qualité du degré d'engagement de ses membres.

L'unité de commandement sous la direction du M.R.N.D. réalisée à travers le cumul des fonctions politiques et administratives par les responsables à tous les niveaux n'a toujours favorisé la liberté d'expression et le débat contradictoire.

La mise en application de la politique d'équilibre ethnique et régional ne semble pas avoir particulièrement servi l'idéal d'unité nationale.

## CONCLUSION.

Depuis l'abolition du régime monarchique, le recouvrement de l'Indépendance et l'instauration de la démocratie, le Rwanda a enregistré beaucoup de réalisations qui ont contribué à son développement dans tous les domaines. Parmi les acquis qu'il faut sauvegarder et renforcer, nous pouvons citer notamment :

- la démocratisation des institutions et la remise du pouvoir entre les mains du Peuple ;
- l'élection démocratique des dirigeants ;
- la décentralisation administrative ;
- la sauvegarde d'un climat de paix dans le Pays ;
- la politique d'ouverture et de bon voisinage.

Le développement du Pays ne s'est pas limité aux seuls domaines politiques. Dans tous les secteurs et à travers tout le Pays, les réalisations de développement sont partout visibles : les infrastructures routières, les adductions d'eau, l'électrification, les télécommunications, les écoles, les hôpitaux et les centres de santé, la promotion de la femme, l'amélioration de l'habitat et la réhabilitation des travaux manuels grâce à l'Umuganda qui a été, par ailleurs, un réel facteur de développement, etc.

S'il faut se féliciter de toutes ces réalisations, on doit cependant reconnaître qu'il subsiste encore des insuffisances et des lacunes qu'il faut combler.

Nous pouvons citer notamment :

- la zizanie, le régionalisme, l'ethnisme, l'égoïsme, l'accaparement, le favoritisme doublé de népotisme n'ont malheureusement pas encore été complètement déracinés ;

- la population n'a pas toujours été associée à la préparation, à la prise de décision et à la gestion des projets la concernant ;
- l'absence de transparence et de sincérité dans les relations entre certains dirigeants et dirigés, l'irresponsabilité de certains fonctionnaires, l'insécurité professionnelle des agents de l'Etat favorisent et dénotent la survivance des pratiques liées à la mentalité féodale ;
- la corruption dans certains services de l'Administration Publique, la négligence et l'arrogance de certains fonctionnaires ont ébranlé la confiance du Peuple vis-à-vis de certains services de ladite Administration ;
- les nominations aux hautes fonctions de l'Administration qui n'ont pas toujours tenu compte des compétences, des connaissances et de l'expérience professionnelle ont entraîné un climat de relâchement parmi les fonctionnaires ;
- le niveau de sensibilisation politique des masses rurales n'est pas suffisamment élevé pour leur permettre de bien cerner leurs droits et d'en assurer le respect ;
- la fuite des responsabilités de certaines autorités au niveau de base qui renvoient aux échelons supérieurs les problèmes dont les solutions sont pourtant à leur portée, plaçant ainsi les citoyens dans l'incertitude.

En l'absence d'un débat national franc et ouvert, il serait illusoire d'espérer que tous ces problèmes vitaux et d'autres que le Pays rencontre, trouveront des solutions justes et durables.

Voilà pourquoi bon nombre de Rwandais voudraient voir s'installer un système politique fondé sur plusieurs partis en raison de ses multiples avantages pour une meilleure expression de la démocratie.

Pour que le multipartisme puisse s'installer et fonctionner adéquatement, il importe, au préalable, d'adopter une Charte Politique Nationale à laquelle toutes les formations politiques doivent adhérer.

### III. LES PRINCIPES DE LA CHARTE POLITIQUE NATIONALE.

#### PREAMBULE.

Nous, Peuple Rwandais ;

Considérant l'ensemble de l'Histoire de notre Nation, dans ses grandeurs et ses vicissitudes, et prenant acte de l'évolution de ses institutions politiques ;

Décidés à aller toujours de l'avant sans tergiversations, tout en sauvegardant et en renforçant davantage les acquis de la Révolution Sociale de 1959 ;

Attentifs en particulier aux événements mémorables ayant marqué la proclamation de la République en date du 28 janvier 1961, le KAMARAMPAKA du 25 septembre 1961, l'accession à l'Indépendance Nationale en date du 1 juillet 1962, ainsi que l'avènement de la Deuxième République le 5 juillet 1973 ;

Désireux d'œuvrer pour une démocratisation des institutions républicaines de façon à mieux répondre à nos aspirations profondes et aux exigences d'un développement plus authentique ;

Convaincus qu'un système de gouvernement reposant sur le pluralisme politique est un des meilleurs moyens de garantir une démocratie plus épanouie et durable ;

Etablissons et adoptons la présente CHARTE POLITIQUE NATIONALE qui, désormais, constitue le fondement de toute action politique en République Rwandaise.

#### III.1. DANS LE DOMAINE POLITIQUE.

##### PRINCIPE PREMIER :

« L'activité politique en République Rwandaise est organisée sous le principe du pluralisme politique. Tout citoyen rwandais a la faculté de créer un parti politique, d'adhérer à

celui de son choix, de se retirer librement ou de n'appartenir à aucun parti ».

La Démocratie postule le pluralisme idéologique au point de départ, car elle ne peut s'accorder avec l'orthodoxie d'Etat ou avec le monopole au profit d'une seule doctrine. En Démocratie la décision constitue une option entre diverses opinions librement exprimées et ouvertement débattues. En acceptant la libre confrontation des idées, la Démocratie ne prononce pas des « excommunications » et permet de cette manière au citoyen d'être renseigné sur la politique que suit le Gouvernement ou sur les intentions de ceux qui aspirent à exercer les responsabilités gouvernementales.

Dans ce contexte idéologique, le parti politique représente alors une association durable de personnes ayant les mêmes opinions sur la société et qui cherchent à accéder au pouvoir pour traduire dans les faits la politique qui correspond à leurs idées. Aux choix et programmes proposés, les citoyens expriment leur adhésion en fonction des affinités qu'ils croient avoir avec tel ou tel parti politique.

##### PRINCIPE 2 :

« Dans l'exercice de leurs activités, les partis politiques doivent respecter les principes démocratiques, ne pas porter atteinte à la forme républicaine de l'Etat ni à l'intégrité du territoire national, ni à la sécurité de l'Etat ».

L'un des principes majeurs de la Démocratie, c'est le respect de la décision majoritaire. Celle-ci tire sa vertu, non pas seulement du nombre, mais surtout de la liberté d'opinion et d'expression qui la précède. Mais c'est aussi le respect de la minorité qui peut être la majorité de demain.

S'agissant du respect de la forme républicaine de l'Etat, on n'ignore que le régime républicain rwandais tire sa légitimité de sa légalité du Référendum « Kamarampaka » du 25 septembre 1961 par lequel le peuple rwandais l'a adopté à une majorité écrasante de 80% des voix et a rejeté la monarchie. C'est donc un acquis intangible du peuple rwandais.

Quant au respect de l'intégrité du territoire national, l'Etat dans son essence, est, non seulement une collectivité humaine et un pouvoir qui en opère la cohésion, mais encore un territoire. Celui-ci est donc inhérent à la société politique, car le sol constitue la base sur laquelle s'opère l'intégration des populations en une unité cohérente et détermine l'étendue et les limites du déploiement de la puissance publique. Toute atteinte portée à l'intégrité du territoire est donc une atteinte portée immédiatement à l'Etat.

Pour ce qui est du respect de la sécurité de l'Etat par les partis politiques; Tout en étant tolérante par définition, la Démocratie doit cependant se défendre elle-même contre des opinions ou des activités qui visent à la destruction de la société et de l'Etat. De telles opinions ou faits sont la négation même de la démocratie.

#### **PRINCIPE 3 :**

**« Tout parti doit rechercher et consolider la cohésion du Peuple rwandais. En conséquence il ne peut instituer, de par ses principes, son Manifeste ou ses activités, une quelconque exclusion basée notamment sur l'appartenance ethnique, régionale ou confessionnelle; ou sur toute autre forme de discrimination ».**

L'Etat est un dépassement des particularités et des différences. En ce sens, la cohésion nationale résulte de cette volonté commune des citoyens de vivre ensemble et de regarder dans la même direction. L'Etat Rwandais est Un dans sa structure, et ses décisions obligent, de la même manière, tous les citoyens.

Ainsi il sied de considérer que toute formation politique qui, pour être ou agir, exluerait qui que ce soit parmi les citoyens remplissant les conditions d'adhésion, compromettrait gravement la cohésion nationale.

#### **PRINCIPE 4 :**

**« La coexistence pacifique entre les différentes composantes de la société rwandaise est essentielle. Dans ce cadre, les**

**partis politiques ne peuvent exercer leurs activités que par des moyens pacifiques. Il leur est notamment interdit de créer des milices et autres organisations aux méthodes similaires, le rôle de maintien de l'ordre et de la sécurité appartenant à l'Etat. Un organe consultatif en matière de défense et de sécurité doit être institué ».**

Le présent principe est lié au précédent. La cohésion va cependant plus loin qu'une simple coexistence. Les deux sont essentielles à la Nation. Celle-ci, pour être, et surtout pour durer, doit être unie dans le bonheur et dans le malheur. Aussi, les partis politiques, dans leur compétition, doivent-ils s'interdire de recourir aux moyens susceptibles de perturber la bonne entente entre citoyens. Ils doivent respecter le code d'honneur qui ordonne de saluer la victoire du gagnant et de respecter le perdant.

L'interdiction de créer des milices et autres organisations aux méthodes similaires s'explique dès lors dans la mesure où ces dernières seraient des moyens pour semer le terrorisme.

L'acuité et l'importance des problèmes de sécurité de la population et de défense du Pays justifie la création d'un organe consultatif auprès du Chef de l'Etat, lequel organe va réunir des hommes politiques et des spécialistes en ces domaines.

#### **PRINCIPE 5 :**

**« Toute formation politique doit s'engager à promouvoir un Etat de droit notamment par le respect des libertés et l'administration d'une justice saine et équitable. Elle doit garantir la moralisation de la vie publique, la promotion du mérite, la pratique de la transparence ».**

« L'Etat de droit » est celui qui se conforme aux règles de droit établies, par opposition à l'« Etat de police » où le pouvoir n'est pas lié par le droit, ou encore, par opposition à l'arbitraire.

L'Etat de droit peut s'entendre aussi comme celui où le titulaire de l'autorité, tire sa légitimité des règles constitutionnelles et légales et où les fonctions sont distinctes.

des personnes qui les exercent. Le principe de légalité est un des éléments essentiels de la démocratie.

Pour que la démocratie puisse s'épanouir, la vie publique doit également se conformer aux règles de la morale. Dans l'accès aux emplois publics, la règle du mérite doit prévaloir.

Le mérite est bien entendu ici comme l'ensemble des qualifications générales et techniques rendant l'individu apte à la fonction en dehors de toute appartenance partisane, ethnique, régionale, religieuse et autre. De même, doit être cultivée la vertu de la transparence qui écarte les combines.

#### **PRINCIPE 6 :**

**« Il est interdit aux membres des Forces Armées, de la Police et de la Magistrature, de s'engager dans les activités politiques, à moins d'être préalablement déchargés de leurs fonctions. Tout parti politique doit respecter leurs statuts respectifs consacrant cette incompatibilité ».**

La dépolitisation des Forces Armées et de la Police est indispensable dans un régime multipartiste. En effet, ces deux corps constituent un instrument de coercition légale dont seul l'Etat est dépositaire sur son territoire. En démocratie pluraliste, aucune formation politique ne peut s'identifier avec l'Etat; l'Armée et la Police restent donc en dehors de la politique pour pouvoir se mettre au service de tous les gouvernements qui se succèdent.

Face aux gouvernants, il faut des tribunaux indépendants qui puissent contrôler la conformité des actes aux règles du droit que la société s'est données. Et cette indépendance des juges ne peut être effective que s'ils restent totalement neutres.

Un membre de Forces Armées, de la Police ou de la Magistrature qui souhaiterait participer à l'activité politique doit renoncer au préalable à sa carrière antérieure.

#### **PRINCIPE 7 :**

**« Les partis politiques doivent respecter tous les instruments internationaux que le Rwanda a ratifiés ».**

La Démocratie est une valeur universelle : Sous cet angle, la communauté internationale a élaboré une dense législation pour assurer la paix, non seulement entre les Etats, mais également entre les individus. Aucun parti ne peut être qualifié de démocrate s'il ne respecte pas la Charte des Nations-Unies et celle de l'OUA.

Mais le droit international met également en exergue d'autres principes protégeant des individus ou groupes d'individus contre les pouvoirs ou contre les groupes dominants. C'est ainsi que ce droit interdit la discrimination et garantit toutes les libertés.

L'une des vocations d'un parti politique est de prendre un jour les rênes du pouvoir. Il ne pourrait dès lors inspirer confiance s'il n'adhère pas à ce qui est considéré comme le fondement de la paix dans le monde et entre les individus.

#### **PRINCIPE 8 :**

**« Les partis politiques peuvent entretenir des relations avec des partis politiques, des associations et d'autres organisations de l'étranger ; ils veillent cependant à ce que ces relations ne compromettent ni la sécurité du Pays, ni ses relations internationales ».**

Les affinités des idéologies et programmes des partis ont créé dans le monde moderne le groupement des formations politiques ayant les mêmes objectifs. C'est un fait qui a favorisé l'expansion des idéologies et renforcé la coopération politique au niveau planétaire.

A ce titre, la coopération entre les partis est admissible. Il est toutefois impérieux de veiller à ce qu'un parti ne soit résorbé par des partis étrangers. Le Rwanda doit donc éviter l'inféodation, les programmes des partis devant avant tout veiller aux intérêts du peuple rwandais. L'un des intérêts majeurs du Peuple, c'est sa sécurité intérieure et extérieure. Ses relations avec les autres pays doivent être fondées sur les principes de la paix et de la coopération universelles, telles que les conçoit le monde d'aujourd'hui. C'est aussi le principe

l'indépendance nationale qui est en jeu. La coopération entre partis doit respecter cette règle primordiale de la souveraineté du Pays et de l'égalité souveraine des Etats.

**PRINCIPE 9 :**

« **Tout parti politique s'engage à garantir la neutralité de l'Administration publique et la sécurité de la carrière des fonctionnaires** ».

L'alternance que garantit le pluralisme ne doit pas porter atteinte à la continuité de l'Administration ni à la sécurité des fonctionnaires qui, par vocation, ne font pas de la politique active. La sécurité de la carrière des fonctionnaires exige d'eux ~~pourtant qu'ils affichent une grande neutralité et servent tout~~ **gouvernement en place. Les partis politiques ne doivent donc pas tenter d'embrigader les fonctionnaires dans leurs idéologies ; ils doivent éviter de les balloter à leur guise selon les changements, parce qu'il faut veiller à ce que la population,** active. La sécurité de la carrière des fonctionnaires exige d'eux ~~pourtant qu'ils affichent une grande neutralité et servent tout~~ **gouvernement en place. Les partis politiques ne doivent donc pas tenter d'embrigader les fonctionnaires dans leurs idéologies ; ils doivent éviter de les balloter à leur guise selon les changements, parce qu'il faut veiller à ce que la population,** servie par ces fonctionnaires, ne soit victime des changements inspirés par l'égoïsme et l'égoïsme des partis.

Il arrive aussi que certains postes revêtent un caractère ambigu, leurs titulaires exerçant tantôt des fonctions politiques, tantôt des fonctions administratives. Il sera donc nécessaire de distinguer les postes politiques des postes administratifs.

**PRINCIPE 10 :**

« **Les partis politiques, dans leurs programmes, doivent se fixer comme but ultime le développement centré sur l'Homme. En conséquence, le Peuple doit prendre une part active à l'élaboration des plans de développement ainsi qu'aux processus de leur exécution.**

De son côté, l'Etat doit garantir une plus grande décentralisation et un renforcement des collectivités locales en vue de leur assurer une autonomie de conception et de décision. C'est pour cela, notamment, que toute formation politique doit avoir son siège dans le Pays ».

Ce principe fait de l'Homme le centre de tout programme et de toute action politiques. Si l'homme, en tant que destinataire de ce programme n'y trouve aucun intérêt, le régime évolue vers une oligarchie qui veille à ses intérêts et oublie complètement le Peuple souverain dont émane tout pouvoir. Tout en faisant de l'Homme le centre de toute action politique, ce principe le responsabilise aussi. La consultation du peuple ne doit pas se confiner aux votes seuls prévus par la Constitution et d'autres lois. Car en définitive, sa participation à la marche du Pays serait bien minime, si son rôle se limitait à distribuer les postes politiques.

Le développement est pour l'Homme. Il est donc appelé à se prononcer sur ce qu'on veut faire pour lui, car la voie contraire serait une sorte de dictature, un genre de paternalisme qui nie toute maturité et toute responsabilité du Peuple.

Les échelons administratifs les plus proches du peuple doivent donc jouir d'une autonomie en matière de conception, de décision et même de mise en œuvre des décisions prises. La décentralisation doit donc devenir une réalité, en vue de favoriser non seulement la liberté et la concertation, mais aussi la créativité de chaque individu et de chaque groupe d'individus. En outre, il est nécessaire qu'au niveau du Pays, de la Préfecture et de la Commune, soient institués des organes délibérants élus par le Peuple et habilités à prendre des décisions et à contrôler l'activité de l'Administration publique à ces différents niveaux.

Enfin, pour être en mesure de justifier à tout moment la pertinence de leur idéologie et de leurs programmes respectifs et de mettre à l'épreuve l'honnêteté ainsi que l'efficacité de leurs leaders, les partis politiques doivent tâcher d'être présents partout au milieu de la population sur les collines, dans les secteurs, les communes, les préfectures, les centres urbains et la capitale.

**PRINCIPE 11 :**

« **Les finances de l'Etat ne peuvent être utilisées pour le fonctionnement où les intérêts des partis. Cela n'exclut pas cependant que l'Etat puisse accorder aux différents partis politiques reconnus, une contribution au moment de**

**élections de caractère national. En tout état de cause, tous les partis politiques reconnus jouissent d'un même traitement auprès des médias officiels ».**

Les finances de l'Etat constituent le patrimoine de la Nation. Chaque citoyen y contribue par les impôts et les taxes, quelle que soit son appartenance politique. Le gestionnaire de ce patrimoine, indépendamment de ses considérations idéologiques, doit justifier de sa gestion. Le parti au pouvoir ne saurait donc créer la confusion entre ses intérêts et ceux de tous les citoyens, alors qu'il y a parmi eux ceux qui n'adhèrent pas à son programme. La Cour des Comptes devrait veiller constamment à ce que cette règle soit scrupuleusement respectée.

L'Etat doit également veiller à ce que les campagnes électorales se passent dans les meilleures conditions car c'est aussi un excellent moyen de formation politique des citoyens. Il ne doit pas par ailleurs ignorer qu'il lui revient d'organiser le gouvernement et l'administration du Pays. Pour cette raison, et compte tenu de ses moyens, il importe qu'il apporte son appui aux partis politiques lors des élections, surtout lors des élections nationales.

#### **PRINCIPE 12 :**

**« En démocratie, c'est le Peuple qui est souverain et qui confère la légitimité au pouvoir. Pour que la volonté du Peuple soit respectée, toute élection doit se dérouler conformément aux dispositions de la loi électorale. Les partis politiques, quant à eux, doivent se plier aux résultats du suffrage ».**

Dans un pays démocratique, le pouvoir appartient au Peuple, mais étant donné que tous les citoyens ne peuvent pas l'exercer directement, ils délèguent certains dirigeants pour l'exercer à leur place et ceux-ci doivent être contrôlés par les représentants du Peuple élus démocratiquement. C'est pourquoi il faut permettre au Peuple de choisir ses représentants sans aucune contrainte, ni intimidation, ni manipulation et tout le monde doit accepter le verdict populaire résultant des urnes.

Une société démocratiquement organisée et où les élections sont libres permet de réaliser l'alternance d'une façon pacifique.

#### **PRINCIPE 13 :**

**« En République Rwandaise les trois pouvoirs à savoir le Pouvoir Législatif, le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Judiciaire, doivent être réellement séparés mais rester complémentaires en vue d'un meilleur fonctionnement du système démocratique.**

Une bonne démocratisation du pays exige que le Pouvoir Exécutif, qui a tendance à monopoliser tous les pouvoirs de l'Etat, se démarque du Pouvoir Législatif afin de permettre le contrôle de l'action gouvernementale par celui-ci, contrôle sans lequel l'intérêt général est souvent confondu avec les intérêts personnels; ce contrôle étant indispensable pour éviter certaines tentations et les soupçons souvent injustifiés à l'égard des gouvernants.

#### **PRINCIPE 14 :**

**« L'indépendance effective de la Magistrature est indispensable pour lui permettre de rendre une justice impartiale en dehors de toute pression des autres pouvoirs.**

Le pouvoir de juger doit être laissé aux seuls magistrats afin de leur permettre d'appliquer la Loi tout en restant à l'abri de toute ingérence notamment du Pouvoir Exécutif. Dans le cas contraire, leur crédibilité auprès du Peuple en deviendrait gravement compromise.

L'indépendance effective de la Magistrature requiert l'institution d'un organe suprême qui représente le Pouvoir Judiciaire.

#### **PRINCIPE 15 :**

**« Le pouvoir personnel, la personnalisation du pouvoir ou la confiscation par la force constituent pour le Peuple une usurpation de sa souveraineté et une atteinte à sa dignité. Il est donc impérieux de responsabiliser tous les gouvernants.**

**décision et de bannir toute forme de personnalisation du pouvoir, de clientélisme, de népotisme et de favoritisme ».**

Etant donné que les gouvernants à tous les niveaux ont reçu du Peuple la délégation du pouvoir, il serait anormal qu'un ou quelques gouvernants accaparent ce pouvoir au détriment des autres. Cet accaparement ne peut qu'aboutir à toutes sortes d'injustices sociales et arbitraires, notamment dans les nominations aux postes de responsabilité, dans l'exercice des droits et libertés des citoyens, dans le licenciement des agents de l'Etat, ou dans le remplacement du pouvoir officiel par un pouvoir occulte.

#### **PRINCIPE 16 :**

**« Le Chef de l'Etat est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable. Le nombre de mandats successifs du Président de la République est limité à deux. Dans l'exercice de ses fonctions, il n'est responsable que devant le peuple, auquel il a droit de faire appel. Il est garant de toutes les institutions supérieures de la République et de l'indépendance de la Nation. Les fonctions de Chef de l'Etat sont incompatibles avec celles de chef de parti politique. En cas de cessation de ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, avant la fin du mandat, le Président de la République est remplacé provisoirement par le Président de l'Assemblée Nationale jusqu'à l'élection d'un nouveau Président de la République. Lorsque ces deux personnalités sont empêchées simultanément, c'est le Premier Ministre qui assure la suppléance ».**

L'élection du Chef de l'Etat au suffrage universel le met au-dessus du Parlement et permet au Pays d'avoir des institutions solides, évitant ainsi toute sorte d'anarchie.

La limitation dans le temps des mandats du Président de la République écarte l'institutionnalisation d'une monarchie républicaine et permet l'alternance, source de nouvelles idées et de progrès.

Le remplacement provisoire du Chef de l'Etat pour toute cause

de cessation de ses fonctions, est attribué au Président de l'Assemblée Nationale, du fait que lui aussi est une autorité qui a été élue par le Peuple ; mais aussi au Premier Ministre qui est censé être particulièrement au courant des affaires de l'Etat. Ce remplacement doit être provisoire afin de permettre l'organisation de nouvelles élections et le choix par le Peuple lui-même d'un nouveau Chef de l'Etat dans un délai ne dépassant pas trois mois.

La personne élevée à la Magistrature Suprême est le garant des Institutions Supérieures de l'Etat et de la souveraineté nationale. C'est pour cette raison que le Chef de l'Etat doit se placer au-dessus de la mêlée et ainsi être un vrai arbitre.

#### **PRINCIPE 17 :**

**« Au terme de leur mandat, les anciens Présidents de la République, bénéficient des moyens nécessaires leur permettant de mener une vie décente et de garder la dignité correspondant à leur rang ».**

Le Président de la République est une personnalité qui se dépense pour le Pays. Il joue le rôle de représentant et de Guide suprême de la Nation. Il est donc normal qu'à la fin de son mandat, il soit gratifié des moyens lui permettant de garder les honneurs qu'il mérite en raison de tous les services rendus à la Nation ; sinon l'image du Pays et de la fonction présidentielle en seraient ternies.

#### **PRINCIPE 18 :**

**Le Président de la République est le Chef du Pouvoir Exécutif. Il est assisté par un Premier Ministre nommé par Lui. Le Premier Ministre dirige l'action du Gouvernement et en assume la responsabilité devant l'Assemblée Nationale.**

La nomination d'un Premier Ministre par le Chef de l'Etat rend possible le contrôle du Pouvoir Exécutif par le Pouvoir Législatif. Il faut quelqu'un d'autre que le Président de la République pour défendre l'action gouvernementale devant l'Assemblée Nationale et, en cas de renvoi du Gouvernement, le

Chef de l'Etat ne peut pas être concerné; ce qui garantit la stabilité du Pays.

Le Premier Ministre présente à l'Assemblée Nationale le programme du Gouvernement et l'équipe ministérielle chargée de son exécution. Les membres du Gouvernement sont nommés par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre. La responsabilité politique du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale incombe au Premier Ministre, et à son équipe.

Lorsque l'action du Gouvernement est désavouée par le Président de la République ou par l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre présente la démission du Gouvernement.

#### PRINCIPE 19 :

« L'Etat et les formations politiques doivent chercher les voies et moyens d'assurer une éducation permanente aux citoyens en matière politique et de défense de la Nation en les conscientisant à leurs droits et devoirs, car, sans une formation et une maturité politiques de la part du Peuple, il n'y a pas de véritable démocratie ».

La Démocratie ne se donne pas. Elle se conquiert. Cependant, sans une saine éthique politique, il n'y a pas de démocratie réelle. Il est impératif que les citoyens soient toujours informés sur leurs droits et leurs devoirs.

Par ailleurs, il convient d'étudier la meilleure manière d'assurer une formation militaire à la jeunesse. Cela permettra de préparer la population à assurer une défense collective de la Nation.

#### PRINCIPE 20 :

« L'Etat et les partis politiques doivent garantir à la presse l'indépendance et la liberté suffisantes pour permettre aux médias de contribuer à la promotion d'une véritable démocratie et d'apporter leur concours au développement du Pays ».

Pour que la presse puisse efficacement jouer son rôle

d'intermédiaire entre les dirigeants et les dirigés et d'être un réel facteur de développement, les médias doivent être diversifiés. Les journalistes, de leur côté doivent rechercher l'objectivité; ils doivent fournir au Peuple des informations vérifiées, destinées à l'aider à améliorer sa façon de vivre et à garder de repandre des propos calomnieux, offensants ou subversifs.

### III. 2. DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE.

#### PRINCIPE 21 :

« L'économie nationale doit être organisée et orientée de façon à promouvoir le plein épanouissement de l'Homme ainsi que l'instauration d'une société libre et affranchie de toute forme d'exploitation ».

Dans tout pays, les biens résultent du travail des hommes. Il n'est que juste, dès lors, que tous ceux qui produisent ces biens aient une part et que le labeur de l'homme lui procure le bien-être. Ceci doit permettre à la société de jouir de la liberté provenant de l'élimination de l'exploitation du travail des faibles au profit des puissants. Il est donc nécessaire que l'économie nationale soit organisée de manière à atteindre ces objectifs.

#### PRINCIPE 22 :

« Le développement dans tous les domaines doit être recherché activement pour réaliser le progrès intégral du Pays. A cette fin, l'initiative privée doit être garantie et encouragée.

L'Etat doit cependant demeurer vigilant et intervenir selon les opportunités, en vue d'assurer une politique nationale de développement répondant, non pas aux seuls intérêts d'individus, d'un groupe d'individus ou d'une région, mais aussi à ceux de l'ensemble des citoyens ».

La production des biens matériels est une nécessité pour le progrès du Pays. Elle doit être réalisée et renforcée sans cesse afin que ce progrès soit réellement atteint. Le développement économique est à poursuivre sans relâche.

Les individus ou groupes d'individus peuvent contribuer à ce développement, en agissant de leur propre initiative et grâce aux moyens recherchés par eux-mêmes.

L'intervention de l'Etat est cependant indispensable en vue d'assurer, par toutes actions appropriées, que le développement économique serve équitablement non seulement les intérêts d'individus ou de groupes d'individus, mais encore ceux de toute la communauté nationale.

#### PRINCIPE 23 :

« **Le travail est un facteur essentiel de développement. A cet effet, l'Etat ainsi que les partis politiques doivent réveiller la conscience professionnelle du Peuple à l'égard du travail qui constitue non seulement un droit, mais encore un devoir. Dans ce contexte ils sauront apprécier à sa juste valeur la coutume de l'Umuganda.** »

Comme le développement économique est le résultat du travail des hommes, sa réalisation est à la mesure de l'intensité, de la qualité et de la constance de ce travail.

Le développement économique étant, par ailleurs, un impératif pour le progrès d'un pays, les autorités publiques doivent sensibiliser le Peuple afin qu'il ait constamment conscience de la nécessité du travail, sachant qu'il constitue non seulement un droit mais encore un devoir.

D'après l'expérience, l'Umuganda a permis au Peuple Rwandais d'enregistrer beaucoup de réalisations dans le sens du développement. C'est pour cette raison notamment que l'Etat ainsi que les partis politiques devront sauvegarder cette pratique d'Umuganda, tout en veillant, cependant, à la planifier comme il faut avec le concours de la population.

#### PRINCIPE 24 :

« **Le patrimoine et le budget de l'Etat doivent être administrés et gérés d'une façon rigoureuse et transparente. A cet effet, il est interdit de profiter de ses fonctions pour s'enrichir par des détournements et le trafic d'influence. Tout candidat à un poste de haute responsabilité publique doit, à l'entrée comme**

**à la sortie, faire une déclaration de ses biens et pouvoir justifier les acquisitions faites pendant l'exercice de ses fonctions. La loi définit, en outre, le régime des incompatibilités eu égard aux fonctions politiques ou administratives exercées.** »

Les biens de l'Etat sont au service de la collectivité nationale. Aussi doivent-ils être gérés dans l'intérêt de cette collectivité et non dans celui des personnes chargées de cette gestion. Le respect de cet impératif impose une gestion saine et correcte et interdit aux dites personnes toute manœuvre visant à profiter de leurs fonctions pour s'enrichir au détriment de la collectivité ou des particuliers par le détournement, la concession, la corruption ou le trafic d'influence.

Dans bien des pays démocratiques, pour tenter de prévenir de tels méfaits, toute personne appelée à un poste de haute responsabilité publique doit, à l'entrée en fonction, déclarer les biens qu'elle possède et à la sortie, justifier ceux acquis pendant leur exercice. Ainsi, l'honnêteté et la crédibilité de chacun sont établies, si bien que le Peuple et tout le Pays savent dans quelle mesure on peut lui faire confiance. Lui-même se voit interpellé à demeurer exemplaire.

Dans la même préoccupation d'assurer une gestion saine des biens de l'Etat, la loi doit déterminer les activités ou professions dont l'exercice est interdit aux titulaires de fonctions politiques ou administratives.

### III.3.DANS LE DOMAINE SOCIAL, EDUCATIONNEL ET CULTUREL.

#### PRINCIPE 25 :

« **L'Etat doit garantir à tous les citoyens des conditions de nature à promouvoir leurs capacités physiques, intellectuelles et morales en vue de l'amélioration constante de leur bien-être.** »

Le bien-être passe nécessairement par la possibilité individuelle à assumer chacun son destin.

Il appartient donc à chaque citoyen en premier lieu de tout faire pour atteindre son plein épanouissement. Mais pour y arriver, il doit compter en particulier sur une contribution de la part de l'Etat, lui permettant d'atteindre précisément le niveau optimal de ses facultés physiques, intellectuelles et morales.

#### **PRINCIPE 26 :**

**La couverture la plus large possible des besoins sociaux est une nécessité pour toute formation politique. Aussi les pouvoirs publics doivent-ils mettre en place notamment une organisation de soins de santé accessibles à tous, un système de sécurité sociale comprenant l'assurance maladie-invalidité, le chômage et la vieillesse ainsi que l'assistance aux groupes et individus les plus démunis**

Dans une société à économie libérale, le risque de voir une partie de la population, celle-là précisément qui se voit mise à l'écart par le système de compétition, sombrer dans la misère est grand. Ce risque devient encore plus préoccupant, lorsqu'il se développe dans un pays comme le nôtre où la majorité de la population ne pourra pas, hélas, trouver une place appropriée dans cette compétition, vue la structure même de notre économie, qui confine la majorité dans une agriculture de subsistance. Aussi il importe que, quiconque prétend vouloir jouer un rôle dans l'organisation politique de la société rwandaise, se préoccupe hautement d'instaurer un système social qui assure à la majorité un minimum de soins de santé et une insertion correcte des groupes les plus vulnérables dans la vie normale du Pays.

#### **PRINCIPE 27 :**

**La famille, dans ses trois éléments : l'homme, la femme et les enfants est la base de la société rwandaise. L'Etat assure sa protection et encourage la parenté responsable. Les époux doivent se sentir interpellés à ne mettre au monde que le nombre d'enfants qu'ils seront en mesure d'entretenir compte tenu des ressources dont dispose le Pays**

L'affirmation de la famille, comme base de la société rwandaise, implique que tout organisateur de celle-ci devra veiller à tout ce qui peut la consolider. Ceci implique aussi le respect de tous les principes consacrant l'égalité de l'homme et de la femme, ainsi que la soumission sans réserve à tous les instruments juridiques tant internes qu'internationaux qui protègent et promeuvent spécifiquement les femmes et les enfants

L'acuité et l'ampleur du problème démographique, qui constitue un véritable défi, pour notre Pays, a nécessité que l'on mette en exergue la notion de parenté responsable.

#### **PRINCIPE 28 :**

**La liberté d'association est garantie. La création d'organisations professionnelles et syndicales demeure libre dans les conditions fixées par la loi. Le droit de grève ainsi que le droit de manifestation sont également reconnus ; ils s'exercent dans le respect des lois qui les régissent**

La liberté d'association permet de mieux cerner et de mieux défendre les intérêts tant individuels que collectifs.

La liberté de création des organisations professionnelles et syndicales est totale et les pouvoirs publics ne peuvent contrecarrer. Toutefois, l'exercice de ce droit ne peut porter atteinte à l'intérêt général.

#### **PRINCIPE 29 :**

**La République Rwandaise est un Etat laïc ; il ne repose sur aucune confession religieuse. Cependant, elle garantit à tout citoyen la liberté religieuse. Chacun a donc le droit inaliénable de suivre sa conscience, de professer et de pratiquer publiquement sa foi, seul ou en communauté, dans le respect des lois en vigueur dans le Pays**

Dans l'histoire de l'humanité et dans tous les pays, la religion est une préoccupation de beaucoup de gens dans la vie quotidienne. La liberté de religion, est un droit inaliénable. L'Etat Rwandais quant à lui, sans favoriser aucune religion, doit protéger et faire respecter ce droit pour tout citoyen.

Chaque rwandais, selon sa conscience, est libre d'appartenir à une religion de son choix, d'en recevoir et d'en dispenser la doctrine, sans que personne ne l'y oblige. Les partis politiques doivent reconnaître cette liberté fondamentale du citoyen ainsi que toutes les confessions religieuses légalement admises dans le Pays.

#### PRINCIPE 30 :

« **L'accès à l'instruction est un droit garanti à tout citoyen. A cet effet l'enseignement public et l'enseignement privé sont reconnus.**

Aucun prétexte tendant à limiter l'accès à l'enseignement de n'importe quel niveau n'est admissible. Aussi, sans aller jusqu'à mettre à charge de l'Etat l'obligation de garantir à chaque citoyen l'accès à tous les degrés d'enseignement, faute de moyens, l'Etat a néanmoins le devoir de favoriser tout ce qui peut concourir à permettre l'accès de l'enseignement à tous les niveaux au plus grand nombre.

Ainsi, l'Etat doit encourager la création d'écoles privées à tous les niveaux.

#### PRINCIPE 31 :

« **L'Etat a l'obligation de créer les meilleures conditions pour l'exercice du droit à l'instruction. A cet effet, il doit organiser le système de l'enseignement de façon à offrir à chacun, selon ses capacités, les chances de bénéficier d'une instruction de son choix lui permettant de s'intégrer dans la société.**

Le premier critère d'accès à tel ou tel degré d'enseignement est la capacité intellectuelle et le choix de chaque candidat. Les autres critères éventuels mais objectifs, n'interviendraient qu'à titre secondaire.

L'Etat a le devoir de viser, dans l'organisation de son système scolaire, un enseignement de qualité permettant à son bénéficiaire d'être utile à lui-même et à la société. Il devrait également chercher tous les voies et moyens pour que les écoliers et les étudiants particulièrement doués mais issus de familles pauvres, puissent être pris en charge, en ce qui regarde les frais de scolarité.

#### PRINCIPE 32 :

**Sous réserve du droit et du devoir des parents d'éduquer leurs enfants, l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit.**

Tout en insistant sur la primauté du rôle des parents dans l'éducation des enfants, ce principe reprend du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels, l'idée d'une scolarité obligatoire et gratuite au niveau de l'enseignement primaire.

Il est bien entendu que cette gratuité n'exclut nullement une participation des parents à l'exercice de ce droit.

#### PRINCIPE 33 :

**La recherche scientifique et technologique est un facteur indispensable au développement du Pays. Aussi les pouvoirs publics ainsi que les partis politiques doivent-ils veiller à la mise en place des politiques appropriées pour la promotion de ce domaine.**

Pour être durable et réel, le progrès du Pays dans tous les domaines ne peut être basé uniquement sur des empirismes, des actions spontanées qui naissent en fonction des besoins immédiats.

La complexité des problèmes qui se posent à la Nation nécessite pour mieux les cerner, une maîtrise suffisante et une compréhension correcte de tous les facteurs intervenant dans la composition même de ces problèmes.

Aussi est-il du premier devoir de quiconque voudra organiser la société rwandaise, de tout faire pour promouvoir et développer la recherche scientifique, fondamentale et appliquée, dans tous les domaines, pour permettre à notre société d'être la plus productive et compétitive possible.

#### PRINCIPE 34 :

**La Culture rwandaise constitue un des éléments essentiels de l'identification de la Nation rwandaise. Aussi est-il nécessaire que l'Etat, les partis politiques comme tout autre**

**intervenant dans le système éducatif s'attachent à sauvegarder cette Culture, à la valoriser et à la promouvoir tout en l'enrichissant d'apports venant d'ailleurs.**

L'âme même d'une société se retrouve dans ses valeurs morales, éthiques et philosophiques. Or, de nos jours, la pression des problèmes matériels de tous les jours fait malheureusement oublier l'importance toute première de ces valeurs. Aussi remarque-t-on même dans les comportements quotidiens, surtout des plus jeunes, des attitudes dont on pourrait dire qu'elles sont caractéristiques d'un manque d'éducation; la référence ou le critère de jugement de la valeur des personnes n'est plus la façon dont ces personnes se comportent envers leurs semblables et partant envers la société toute entière.

On assiste plutôt à la désagrégation de la solidarité familiale, voire nationale, à l'accumulation des richesses par n'importe quel moyen, au non-respect du Bien commun, ce qui risque de conduire notre société vers la détérioration de ses valeurs essentielles. Le principe, après avoir rappelé l'importance primordiale de la Culture et particulièrement celle des valeurs morales et philosophiques dans l'organisation de notre société, met à charge de tout le monde le devoir de veiller à ce que non seulement ces valeurs ne se perdent, mais aussi à les promouvoir. Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre pour sauvegarder l'image de marque du Rwanda.

#### **PRINCIPE 35 :**

**« Le sport et d'autres loisirs jouent un rôle dans la vie sociale. L'Etat ainsi que tout parti politique doivent chercher à développer également ce secteur en encourageant l'essor des jeux populaires sans pour autant, négliger les jeux de haut niveau ».**

De tout temps, la tradition rwandaise comporte une variété de jeux, d'exercices sportifs et de spectacles qui offrent aux gens de bonnes occasions pour se rencontrer et pour nouer des relations. Ces diverses formes de loisirs méritent d'être prises

en considération et sans cesse promues, tout en veillant à les adapter aux exigences des temps nouveaux.

#### **PRINCIPE 36 :**

**Toute formation politique veillera à sauvegarder et à promouvoir le patrimoine écologique du Rwanda».**

A l'heure où les problèmes de l'environnement deviennent une préoccupation majeure du monde, il importe que notre Chartre Politique, entendue comme un pacte social, impose à toutes ses parties prenantes le devoir de sauvegarder et de promouvoir le visage du Rwanda en protégeant ses écosystèmes.

**Nous Peuple Rwandais,**

**Adoptons la présente Charte, par voie de référendum le...ème jour du mois de ... l'an mil neuf cent quatre-vingt-onze.**

**Prenons l'engagement solennel de toujours respecter ses principes qui, désormais, constituent les fondements de toute action politique en République Rwandaise.**

and a note  
of the  
of the  
of the

ANNEXES.

1. The first annex is a list of the names of the persons who were present at the meeting on the 1st of January 1900. The names are given in alphabetical order, and the page on which each name occurs is indicated. The list is as follows:—

Mr. A. B. C.	10
Mr. D. E. F.	15
Mr. G. H. I.	20
Mr. J. K. L.	25
Mr. M. N. O.	30
Mr. P. Q. R.	35
Mr. S. T. U.	40
Mr. V. W. X.	45
Mr. Y. Z. A.	50
Mr. B. C. D.	55
Mr. E. F. G.	60
Mr. H. I. J.	65
Mr. K. L. M.	70
Mr. N. O. P.	75
Mr. Q. R. S.	80
Mr. T. U. V.	85
Mr. W. X. Y.	90
Mr. Z. A. B.	95

2. The second annex is a list of the names of the persons who were present at the meeting on the 2nd of January 1900. The names are given in alphabetical order, and the page on which each name occurs is indicated. The list is as follows:—

Mr. A. B. C.	10
Mr. D. E. F.	15
Mr. G. H. I.	20
Mr. J. K. L.	25
Mr. M. N. O.	30
Mr. P. Q. R.	35
Mr. S. T. U.	40
Mr. V. W. X.	45
Mr. Y. Z. A.	50
Mr. B. C. D.	55
Mr. E. F. G.	60
Mr. H. I. J.	65
Mr. K. L. M.	70
Mr. N. O. P.	75
Mr. Q. R. S.	80
Mr. T. U. V.	85
Mr. W. X. Y.	90
Mr. Z. A. B.	95

## ANNEXE 1 : GROUPES CIBLES.

### IBYICIRO BY'ABATURAGE BASHYIKIRIJWE IMBANZIRIZAMUSHINGA Y'AMAHAME-REMEZO.

#### A. UBURYO BATORANIJWE.

Mu kugena ibyiciro by'abaturage bashyikirijwe imbanzirizamushinga y'Amahame-remezo, Komisiyo yashingiye ku nshingano yahawe n'Umukuru w'Igihugu mu ijamba yavuze ashiraho akanama gashinzwe gukusanya ibitekerezo bya rubanda ku mivugururire ya politiki kuwa 21 Nzeri 1990, aho agira ati: «Icyo nifuzwa ni uko imbaga nyamwinshi yatanga ibitekerezo byayo. Iyo Komisiyo igomba kumva abantu benshi, izumve uruburako, yumve abari n'abategarugori, yumve abari mu mashyirahamwe, yumve impuguke z'ingeri zose, tutibagiwe cyane cyane n'abahinzi. Ntawe uhejwe turashaka umuganda wa buri wese».

Indi ngingo Komisiyo yibanzeho mu kugena ibyiciro, ni akamaro kabwo mu gutanga ibitekerezo.

Ku byerekeye gukusanya ibitekerezo, ntabwo Komisiyo yakoresheje iperereza ryo mu rwego ruhanitse, ku buryo buri mutururwanda azatanga ibitekerezo n'ibyifuzo bye ku bigomba guhinduka muri politiki y'Igihugu kubera impamvu zikurikira:

1. Ubwinshi bw'abaturage bagomba kubazwa: miliyoni indwi zose zibajijwe ntabwo inshingano Komisiyo yahawe yagerwaho mu gihe ntarengwa Umukuru w'Igihugu yahaye Komisiyo.
2. Icy'ingenzi Komisiyo yifuzwa ni ukumenya ibitekerezo n'ibyifuzo nyakuri bya rubanda nyamwinshi, biturutse ku myanzuro y'impaka abaturage bagiyeye ku imbanzirizamushinga y'Amahame-remezo ya Politiki Igihugu cyacu kizagenderaho mu gihe kiri imbere.

Kugira ngo izo mpaka zibashe gukorwa rero, Komisiyo yasanze igomba kwifashisha ibyiciro by'abaturage b'ingeri zose bafite ibyo bahuriyeho, haba ku bushake bwabo (ayo ni

nk'amashyirahamwe), cyangwa se ku mpamvu z'umwuga n'imibereho yabo ya buri muni bahuriyeho. Abo ni nk'abadozi, abanyeshuri, abahinzi-borozi, abanyamadini, n'abandi.

Ku byerekeye umubare w'ibyiciro by'abaturage babajijwe, Komisiyo yashyikirije imbanzirizamushinga y'Amahame-remezo ibyiciro 972, buri icyiciro kikaba gihuza nibura hagati y'abantu kuva ku icumi kugera ku 100, no kujyana hejuru. Ni ukuvuga ko niba buri icyiciro gifite nibura abantu 100, inyandiko y'Amahame-remezo yageze ku bantu 97.200.

#### B. IBYICIRO BY'ABATURAGE.

Ibyiciro byatoranijwe ni ibi bikurikira:

##### 1. URUBYIRUKO.

- a) Urubyiruko: urwo mu cyaro cyangwa mu mugari rutagize amahirwe yo kujya mu mashuri yisumbuye. Aho ubasanga mu mashyirahamwe cyangwa mu bigo by'urubyiruko Hariho n'urubyiruko ruri mu miryango yihariye. Ibigi by'urubyiruko byatoranijwe ni 14.
- b) Urubyiruko rwo mu mashuri yisumbuye. Mu gutoranya icyo icyiciro, Komisiyo yashingiye kuri ibi bikurikira:
  - gufata amashuri abiri muri buri Perefegitura uretse icy'umugi wa Kigali hafashwemo amashuri 3.
  - guhitamo urwunge rw'amashuri aho ruri kuko ruburimo abanyeshuri b'ingeri zose.
  - kuvanga amashuri y'abahungu n'ay'abakobwa, aya mu cyaro n'ayo mu mugari, ayigenga n'aya Leta, n'ayigamiriza ibitsina byombi.
- c) Amashuri makuru yatoranijwe yose kuko ari make kandi abayigamo baba bakuze ku buryo batanga ibitekerezo bita ireme.

##### 2. ABAKOZI BA LETA N'ABO MU BIGO BYIGENGA.

Kubera uruhare runini bafite muri Politiki n'ubukungu by'Igihugu. Inyandiko yabagezeho binyuze mu rwego rw'ubushyamba CESTRAR.

### 3. ABARI N'ABATEGARUGORI

Komisiyo yifashishije inzego za URAMA mu rwego rwa Perefegitura. Hari n'amashyirahamwe y'abari n'abategarugori yihariye.

### 4. ABAHINZI BOROZI

Kubera ubwinshi bwabo kandi, benshi bibumbiye mu mashyirahamwe nayo ahuriye mu mpuzamashyirahamwe, ahuriyemo abagabo, abagore, abasore n'inkumi, Komisiyo yafashe impuzamashyirahamwe muri buri Perefegitura, n'andi mashyirahamwe azwi cyane ndetse igera no kuri amwe ashingiyeye ku bihingwa no ku bworozi byihariye (abahinga ibireti, ibirayi, icyayi, ubworozi bw'inzuki, amafi, amatungo magufi n'ibindi n'ibindi). Impuzamashyirahamwe n'amashyirahamwe mu maperefegitura yose yatoranyijwe ni 34.

### 5. BANKI Z'ABATURAGE

Kubera gukorera mu cyaro; no gukorana n'abaturage, Komisiyo ntiyirengagije uruhare rw'abanyamuryango b'izo Banki. Komisiyo rero yifashishije ibiro Nyobozi by'izo Banki z'Abaturage kugira ngo abanyamuryango bazo batange ibitekerezo byabo kuri icyo nyandiko.

### 6. AMASHYIRAHAMWE Y'ABARIRIMBYI N'ABAHANZI.

Uruhare rw'abo bantu ni runini kuko ibyo bandika n'ibyo baririmba bigera ku bantu benshi cyane.

### 7. IMIRYANGO ITAGENGWA NA LETA. (O.N.G.)

Kubera ko atari iya Leta ikorana n'abantu b'ingeri zose cyane cyane abo mu cyaro, impuzamiryango y'icyo miryango ariyo CCOAIB, niyo yatoranyijwe na Komisiyo kugira ngo itange ibitekerezo ku ivugururwa rya politiki y'igihugu. Hari n'ishyirahamwe rya ba kanyamigezi ryo muri Nyakabanda rigizwe n'abaturage (COFORWA).

### 8. AMASHYIRAHAMWE Y'ABATWARA ABANTU.

Abatwara abantu bakunze kuganira no kumva ibitekerezo by'abantu benshi kandi b'ingeri zose, baba abenegihugu, baba abanyamahanga, Komisiyo yasanze kumenya icyo batekereza ku mivugururire ya politiki byagira icyo byungura.

### 9. ISHYIRAHAMWE NYARWANDA RYO KURENGERA IKIREMWA-MUNTU.

Kubera ko abenshi mu barigize ari abazobereye mu by'amategeko, abandi bakaba ari abanyamakuru babifitiye ubumenyi, ubushobozi, ndetse banabimenyereye.

### 10. ABAHAGARARIYE U RWANDA MU MAHANGA N'ABAKORA MU MIRYANGO MPUZAMAHANGA.

Urwego ruzi byinshi ndetse rushobora no kugereranya n'abibera mu mahanga aho baba.

### 11. ABANYAMADINI.

Komisiyo yabatoranije kubera uruhare runini bafite mu mibereho y'abaturage.

### 12. ABASIRIKARI.

Kubera amategeko yihariye agenga abasirikari, inyandiko y'imbanzirizamushinga yashyikirijwe Minisitiri y'Ingabo z'igihugu, kugira ngo abe ari yo itunganya uburyo abasirikari batanga ibitekerezo byabo. Icyifuzo cya Komisiyo akaba cyari uko ibigo byose by'abasirikari byashyikirizwa icyo nyandiko.

### 13. AMASHYIRAHAMWE ASHINGIYE KU MYUGA.

Bitewe n'uruhare runini bafite mu mibereho no mu bukungu by'igihugu, Komisiyo yasanze ibyo byiciro bigombwe kugira icyo bivugira ku mivugururire ya politiki y'igihugu.

### 14. ABARIMU N'ABASHAKASHATSI BO MUR KAMINUZA.

Kubera ko harimo impuguke z'ingeri zose.

## 15. ABANYAMAKURU.

Batwarijwe kubera uruhare rukomeye bafite mu kujijura abaturage.

## 16. ABACAMANZA.

Komisiyo yemeje ko inkiko z'ubujurire uko ari enye zizatoranya mu karere zikorera abacamanza bahagararira bagenzi babo mu gutanga ibitekerezo. Abo bacamanza bagiyeye batoranywa mu nkiko zose.

N'ubwo Komisiyo yiyemeje kutabaza buri munyarwanda wese, yasanze inararibonye n'uruhare rw'umwihariko bafite biturutse ku mirimo bakora, naba mu rwego rwa politiki cyangwa se mu rwego rw'ubutegetsi, cyangwa imirimo bashinzwe ku buryo bwegereye abaturage.

Abo ni:

- Abanyacubahiro bo mu nzego zo hejuru (54)
- Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere (70)
- Abasuperefe ba superefegitura (22)
- Ababurugumesitiri (145)

Abo bose ariko Komisiyo yifuje ko batanga ibitekerezo byabo ku giti cyabo badahuriye mu matsinda, uretse Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere yatoranyijwe mu rwego rw'ubutegetsi Nshingategeko.

Dore ibyiciro by'abaturage bashyikirijwe imbanzirizamushinga ibyo ari byo mu rwego rwa buri Perefegitura uko ari 11, ibyiciro by'abaturage byihariye, n'abanyarwanda bose baba mu mahanga (abanyeshuri, abakorayo, impunzi n'abandi).

## IBYICIRO BY'ABATURAGE BISANZWE

### PEREFEGITURA Y'UMUJYI WA KIGALI

#### 1. URUBYIRUKO

Urubyiruko rwo mu cyaro:

Ikigolcy'i Gacuriro; umuryango w'Abasukuti; umuryango

w'Abagide; umuryango w'Abasaveri; umuryango w'Abajoc; urubyiruko rw'abayisiramukazi.

Urwo mu mashuri yisumbuye:

ETD Kicukiro, APACOPE; Lycee Notre Dame de Cîteaux.

Urwo mu mashuri makuru:

UNR-Campus de Kigali; ISFP — Institut Supérieur des Finances Publiques; Ishyirahamwe ry'ababyeyi b'amashuri yigenga.

#### 2. URAMA

Inama za URAMA muri perefegitura; selire z'abategarugori zo ku mirwa mikuru ya za perefegitura.

#### 3. IMIRYANGO ITAGENGWA NA LETA N'AMASHYIRAHAMWE Y'ABARI N'ABATEGARUGORI.

Duterimbere, Réseau des femmes; ishyirahamwe ry'abapfakazi; ishyirahamwe ry'abaporotesitanikazi; ishyirahamwe ry'abayisiramukazi; ishyirahamwe ry'abategarugori bikorera ku giti cyabo.

#### 4. IMPUZAMASHYIRAHAMWE « TWIBUMBE BAHIZI »

#### 5. BANKI Z'ABATURAGE (BUREAU D'ORIENTATION)

#### 6. IMPUZAMASHYIRAHAMWE Y'ABARIRIMBYI N'ABAHANZI.

Ishyirahamwe ry'abaririmbyi (AMR), ishyirahamwe ry'abanditsi (IBARWA).

#### 7. IMPUZAMIRYANGO Y'IMIRYANGO ITAGENGWA NA LETA: CCOAIB (Conseil de Concertation des Organismes d'Appui aux Initiatives de Base).

ADRI; ARAMET; DUHAMIC ADRI; CENTRE IMVAC; ADEHAMU; ADENYA; ACOR-SUD-GISAKA; C.S.C.

## 8. AMASHYIRAHAMWE ATWARA ABANTU.

Ishyirahamwe ry'amatagisi; Ishyirahamwe ry'amavatiri; Ishyirahamwe ry'amapikipiki.

## 9. CESTRAR.

Amashami ya CESTRAR mu bigo by'abakozi bva Leta n'ibyigehga.

## 10. Umuryango w'Inganda n'Ubucuruzi mu Rwanda

### 11. Ishyirahamwe ry'Abakoresha mu Rwanda.

### 12. Ishyirahamwe Nyarwanda ry'Abakozi b'Abakirisitu

### 13. Ishyirahamwe Nyarwanda ryo Kurengera Ikiremwa-muntu.

### 14. Abanyacyubahiro bo mu nzego zo hejuru: abagize Komite-Nyobozi; Abayobora Inkiko Nkuru; Abagize Guverinoma n'abandi.

### 15. Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere.

### 16. Perefefegitura.

### 17. Ba Burugumesitiri.

## PEREFEGITURA YA KIGALI

### 1. URUBYIRUKO.

Urubyiruko rwo mu cyaro: Ikigo cy'i Mayange; Umuryango wa AJECA.

Urubyiruko rwo mu mashuri yisumbuye: Urwunge rw'amashuri y'i RILIMA; Seminari ntoya ya NDERA.

### 2. ABAHINZI BOROZI (amashyirahamwe)

Abahujumugambi; Abahinzi b'imboga mu gishanga cya MBOGO; KOPAGI; KAMA.

### 3. BANKI Y'ABATURAGE.

### 4. INAMA YA URAMA MURI PEREFEGITURA.

### 5. BA SUPEREFEFEGITURA; BA BURUGUMESITIRI. PEREFEFEGITURA YA GITARAMA.

#### 1. URUBYIRUKO.

— Urwo mu mashuri yisumbuye: Urwunge rw'amashuri RIMANA; ESAPAG.

— Urwo mu mashuri makuru: Seminari Nkuru KABGAYI.

#### 2. Abahinzi-borozi: KOPAMU; IMPAMAGI CSC.

#### 3. BANKI Z'ABATURAGE.

#### 4. CESTRAR: Amashami ya CESTRAR mu bigo by'ubukozi bya Leta n'ibyigenga.

#### 5. Inama ya URAMA mu rwego rwa Perefefegitura.

#### 6. Selire z'Abategarugori.

#### 7. Perefefegitura: Abasuperefefegitura; Ababurugumesitiri.

#### 8. Ishami ry'Umuryango w'Inganda n'Ubucuruzi mu Rwanda.

#### 9. COFORWA (ba kanyamigezi b'i NYAKABANDA).

## PEREFEGITURA YA BUTARE.

### 1. URUBYIRUKO.

— Urwo mu mashuri yisumbuye: Koleji ya Kinsitu-Umwami; Urwunge rw'amashuri i BUTARE.

— Urwo mu mashuri makuru: Kaminuza y'u Rwanda i BUTARE; Seminari nkuru y'i NYAKIBANDA; Ishuri ry'iteganyijwe i BUTARE.

### 2. Abahinzi-borozi: IYABOMU; Impuzamashyirahamwe Runyinya; IAGI.



## **PEREFEGITURA YA GISENYI.**

### **1. URUBYIRUKO.**

- Urwo mu cyaro: Ikigo cy'urubyiruko cy'i KARAGO.
- Urwo mu mashuri yisumbuye: Urwunge rw'amashuri i RAMBURA; Semirari Ntoya yo ku NYUNDO.
- Amashuri makuru: Ikigo cya Mutagatifu Fideli; Kaminuza y'i MUDENDÉ.

2. **Abahinzi-borozi:** Abahuje; ITT; UPER; GBK; Abashaka MATA.

3. **URAMA:** Inama ya URAMA muri Perefegitura; Selire y'abategarugori muri Perefegitura.

4. **Banki z'abaturage.**

5. **Perefe; Abasuperefe; Ababurugumesitiri.**

6. **Ishami ry'Umuryango w'Ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda**

7. **CESTRAR:** Amashami ya CESTRAR mu bigo by'abakozi bya Leta n'ibygenga.

## **PEREFEGITURA YA RUHENGARI.**

### **1. URUBYIRUKO.**

- Urwo mu cyaro: Ikigo cy'urubyiruko cy'i BUSOGO.
- Urwo mu mashuri yisumbuye: Urwunge rw'amashuri rw'i RWAZA; Koleji yo ku MUSANZE.
- Urwo mu mashuri makuru: Ikigo cya Kaminuza yo mu RUHENGARI; ISAE (BUSOGO); Ishuri rikuru Nkumba.

2. **Abahinzi-borozi:** ABABAZI; ISHABIKI (OPYRWA); KJBANKURI; KODERU.

3. **Banki y'abaturage.**

4. **Inama ya URAMA** muri Perefegitura.

5. Selire **ABAKESHARUGO.**

6. **CESTRAR:** Amashami ya CESTRAR mu bigo by'abakozi bya Leta n'ibygenga.

7. **Perefe; Abasuperefe; Ababurugumesitiri.**

8. **Ishami ry'Umuryango w'Ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda.**

## **PEREFEGITURA YA BYUMBA.**

### **1. URUBYIRUKO.**

— Urwo mu cyaro: Ikigo cy'i GAKONI.

— Urwo mu mashuri yisumbuye: Urwunge rw'amashuri y'abahungu BYUMBA; Ishuri ry'ubuhinzi ry'ubuhungu NYAGAHANGA.

2. **Abahinzi-borozi:** UKOBAMU; KORANDEB; COODERVAM; DUFATANYE.

3. **Banki z'abaturage.**

4. **Inama ya URAMA** muri Perefegitura; Selire y'abategarugori.

5. **CESTRAR:** Amashami ya CESTRAR mu bigo by'abakozi bya Leta n'ibygenga.

6. **Perefe; Abasuperefe; Ababurugumesitiri.**

7. **Ishami ry'Umuryango w'ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda.**

## **PEREFEGITURA YA KIBUNGO.**

### **1. URUBYIRUKO.**

— Urwo mu mashuri yisumbuye: Ishuri ry'ubuhinzi n'imari n'ubucuruzi (RWAMAGANA); Urwo mu mashuri rw'amashuri rw'i ZAZA.

2. **Abahinzi-Borozi:** CAMPA; Ishyirahamwe ry'abari n'abategarugori (Rwamagana); KOPISHYAKA; ISANGANO.

3. **Banki z'abaturage.**

4. **CESTRAR:** Amashami ya CESTRAR mu bigo by'abakozi bya Leta n'ibygenga.

5. Inama ya URAMA muri Perefegitura; Selire y'abategarugori mu rwego rwa Perefegitura.

6. Perefefe; Abasuperefe; Ababurugumesitiri.

7. Ishami ry'Umuryango w'Ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda.

## IBYICIRO BY'ABATURAGE BYIHARIYE.

### 1. ABACAMANZA

Hazifashishwa inkiko z'ubujurire uko ari enye mu gihugu.

### 2. ABANYAMAKURU

Radiyo Rwanda; Imvaho; ARP; KANGURA; HOBE; Makuru ki i BUTARE; INTERA; JAMBO; AMASANGANO; DIALOGUE; La Relève; Kinyamateka; IHURIRO; RAFIKI; KORA; Ijwi ry'Abakozi; Le Démocrate; ISIBO n'ibindi binyamakuru.

### 3. ABARIMU N'ABASHAKASHATSI BO MURI KAMINUZA

Ishyirahamwe ry'abarimu n'abashakashatsi bo muri Kaminuza y'u Rwanda (APARU); Abashakashatsi ba IRST; Abashakashatsi ba ISAR.

### 4. ABARIMU BO MU BIGO BY'AMASHURI MAKURU

Institut Supérieur de Théologie; ISAE, ISFP; Institut Saint Fidèle; ISCPA; Grand Séminaire de Nyakibanda — Kabgayi — Rutongo; UAS de MUDENDE.

## 5. ABANYAMADINI

E.E.R.; E.P.R.; E.L.M.; Eglise de Pentecôte au Rwanda; Eglise Evangelique des Amis; Association des BAHAI; AMUR; Inama Nkuru y'Abepiskopi.

## 6. ABASIRIKARI

MINADEF; Etat Major AR; Etat Major GD

## 7. ABANYARWANDA BABA MU MAHANGA

Abakozi bo muri za ambassade z'u Rwanda mu mahanga no mu miryango mpuzamahanga; abanyarwanda bose baba mu mahanga (abanyeshuri, abakorayo, impunzi n'abandi).

## C. GUKUSANYA IBITEKEREZO.

Komisiyo yamenyesheje abahagarariye ibyicire by'abaturage ko nibamara guhabwa inyandiko y'amahame remezo, bazabishyikiriza amashyirahamwe cyangwa s'imiryango yabatumye. Muri ayo matsinda bakabiyahomakane noneho bagakora umwanzuro ukubiyemo ibitekerezo nibafuzi byatanzwe ku nyandiko y'amahame remezo. Basobanurirwe ku umwanzuro ugomba kuba ukubiye mu nyandiko imwe rukumbi ari yo ishyikirizwa Komisiyo.

Bamenyeshejwe kandi ukuntu ibisubizo by'abaturage bizashyikirizwa Komisiyo:

1. Hari ukubyoherereza Komisiyo ubwayo. Ibyicire bibishoboye bikabyohereza ku biro bya Komisiyo ikoreramo agasanduku k'iposita 1346 i Kigali.
2. Kubishyikiriza urwego rw'ubutegetsi rwa Perefegitura rukabigeza kuri Komisiyo.
3. Bijewe kandi ko amatsinda ya Komisiyo yatanze inyandiko mu maperefegitura azasubiraye mu cyumweru cya namacye cy'ukwezi kwa Gashyantare, kugira ngo atarure inyandiko zaba zarakererewe mu nzira. Izo zagombaga sanze koherezwa mu mabashya afunze.

Bamenyesheje icyifuzo cya Komisiyo cy'uko abazaba bagize uruhare mu gutanga ibitekerezo byabo itsinda bakoreyemo ryayigezaho risiti yabo ikazana n'inyandiko ikubiyemo ibyo bitekerezo. Ibyo bikazafasha Komisiyo gukora raporo yayo ku byerekeye umubare w'abaturage batanze ibitekerezo byabo. Itariki ntarengwa abaturage bahawe kugira ngo babe bashyikirije Komisiyo inyandiko zabo ni 28 — 2 — 1991.

Komisiyo yamenyesheje abaturage ko guhera tariki ya mbere Werurwe 1991, Komisiyo izatangira ijongora rigamije kunonosora imbanzirizamushinga y'amahame remezo ya politiki igihugu kizagenderaho.

#### ICYITONDERWA:

Ibyiciro by'abaturage bashyikirijwe imbanzirizamushinga y'amahame remezo byatangajwe mu kinyamakuru IMVAHO n° 876 yo ku ya 7 Mutarama 1991.

#### ANNEKE 2: ECHANTILLON REALISE.

#### IBYICIRO BY'ABASHUBIJE KOMISIYO Y'IGIHUGU ISHINZWE GUTEGURA IVUGURURA RYA POLITIKI N'ABAYANDIKIYE KU GITI CYABO.

#### A. ABANDITSE KU GITI CYABO.

#### 1. PEREFEGITURA Y'UMUJYI WA KIGALI.

NTAZINDA Charles	IYAMUREMYE Léonard
HATEGEKIMANA Jean	HAGUMA Godefroid
NEZEHOSE Jean Bosco	Lt. Col GAHIMANO Fabien
NTIHEMUKA Félix Autriche	SHYIRAMBERE Etienne
MUGABO Hormisdas	NSANZURWIMO Jean Bosco
NERETSE Fabien	KABANZA Fraterne
KABALISA Palatin	NSABIMANA François Xavie
HATEGEKIMANA Jean Baptiste	NDAGIJIMANA Papias
GATWA Tharcisse	SEGIKWIYE Aloys
NIYONAGIRA Innocent	MUNYESHULI François
HATEGEKIMANA Jean	NTIHEMUKA Dieudonné
UWIHOREYE Emmanuel	NTONDO Appolinaire
KAMAYANJA Pierre Célestin	GASHAKAMBA Jean de Croix
RUTIKANGA Ferdinand	RUSHYIKANA Jacques
NIYIBIZI Silas	IYAMUREMYE Léonard
NAYINZIRA Jean Nepomuscène	KARANGWA Jean Baptiste
(Ishyamba ry'Abakristu riharanira Demokarasi P.D.C.)	NTABADAHIGA Elie
Ambasade y'Abanyamerika mu Rwanda	MUJYANAMA Jean
(Dr William BOSWORTH)	GASAGARA Elie
NTIBITEGERA Alfred	NKUNDURWANDA
GATSINZI Augustin	MUNDANIKURE S.
RUSANGIZA Gérard	GAKWAYA Dominique
NYIRANSABIMANA Consolée	SEBYOBO Ildéphonse
	BICAHAGA Christophe
	NTIBAYAZI Marie Gore
	MAJULI Aloys
	BIRUSHA HATEGEKIMANA

Dunia  
BIRASA Emmanuel Claude  
RUDASINGWA André  
MAHIRANE Jean Baptiste

RUZINDANA Augustin  
NDARAMUGABA Eliabu  
SEMUBI Venérand

## 2. PEREFEGITURA YA KIGALI.

MUKAMUSANA Véronique  
NSENGIMANA Sabin  
KAMALI Cyriaque  
NSENGIYUMVA Enos

MUTSINDASHYAKA Félicien  
MUNYANDAMUTSA Vincent  
BYUMA BIZIMANA François  
SEKARATAMBA Simeon

## 3. PEREFEGITURA YA GITARAMA.

NSHIMYIMANA Ambroise  
Gitarama

KALISA Callixte Musambira

NYANDWI Jean Marie  
Vianney Nyabikenke

MUTARUKA Romuald  
Seminari Nkuru i Kabgayi

GATAMBARA Gallican  
Umwarimu mu Byimana

KARUBERA Béline  
Bulinga

RUKORERE Léopold Mukingi

MBONIGABA Isai  
Musambira

KINYOGOTE Pierre Célestin  
Runda

HATEGEKIMANA Elie  
Kigoma

KARINGANIRE Cassien Runda

MUGIRIRA Ezechiel  
Kigoma

NYINAWAMANZI Penine  
Nyamabuye

RUHUNGA Augustin  
Nyamabuye

RUHARIRWASHEMA G.  
Gitarama

BAGIRABATE Barnabas  
Rutobwa

BAGIZISHYA Gabriel  
Nyakabanda

RUTIHUNZA Jean Baptiste  
Gatagara

KAGOYIRE P

## 4. PEREFEGITURA YA BUTARE

NSENGIYAREMYE Denys  
Ntyazo

UWIMANA Marie Médiatrice  
Muganza

KANYAMIBWA Nestor

Abbé MISAGO Augustin

NZARAMBA François  
Shyamba

Seminari Nkuru i Nyakibanda

BIZABULIMANA Sylvère

NDAGIJIMANA Joseph

Umwarimu muri Kaminuza  
(UNR) Butare

Seminari Nkuru i Nyakibanda

BATWA Christophe Gishamvu

BARIYANGA Néhémie  
Nyabisindu

Umushinga w'ikinyamakuru  
« Amashuri ko Butare »

NTABOMVURA Vénant

Umwe mu bagize Komite  
Nyobozi ya M.R.N.D.

SEKAMONYO François  
Mbazi

KAMUHANDA Medard  
Groupe Scolaire Save

Perezida w'Urukiko rw'Imari  
ya Leta Nyabisindu

NTIBASASIRWA Damien  
Nyabisindu

RWANGABO Pierre Claver

RUHUMULIZA Emmanuel

HAKIZIMANA Eugène

Frère Jean Baptiste

RUTIHUNZA

Nyabisindu

## 5. PEREFEGITURA YA GIKONGORO

MUHAYEYEZU Théogene  
Umwanditsi mu Rukiko rwa  
Mbere rw'iremezo i Giko-  
ngoro

KANYARWANDA Déo  
Muko

SIBOMANA Patrice  
Nyamagabe

UZABAKIRIHO Mathias  
Kaduha

NDIHANO Donat  
Karama

HATEGEKIMANA Dédace  
Burugumesitiri wa Komite  
Rukondo

NKUBITO Ernest  
Burugumesitiri Kinyamakara

HATEGEKIMANA Joseph  
Superefe wa Kaduha

## 6. PEREFEGITURA YA CYANGUGU

RUKANGANDAYI Egide Paruwasi Mibirizi	HAMUDUNI NDAGIJIMANA Pierre Claver Bugarama
HITAYEZU Gérard Cyangugu	SINAYITUTSE Augustin Gisuma
BAKUNDUKIZE Jacques Kibogora	CYAMAKUNGU Martin Cyangugu
BAREMERA Jean Berchmas Cyangugu	LUMBOMBO Augustin Cyangugu
GAKWAYA Frédéric Nyamabuye	NGIRUMPATSE Gustave Kamembe
MUGENZI Jean Pierre Gisuma	UHANGAZA Vénérand
NTIBIRAMIRA Jean Baptiste Ibitaro Bushenge	NTIHABOSE Egide Nyamabuye
HABYARIMANA Gustave	

## 7. PEREFEGITURA YA KIBUYE

SEZIBERA Benoît Birambo	NAHIMANA Jean Paul Gitesi
MUSHAHI Emmanuel Mwendo	KAYUMBA Thomas Rutsiro

## 8. PEREFEGITURA YA GISENYI

HABINTWALI François Nyamyumba	Nyamyumba
BARIGIRA Claver Mutura	BEN DEDALE François Ibitaro bya Gisenyi
AHOLINGEZE Christophe Théotime Giciye	MUNYANTARAMA Mathias Karago
NZABANITA Médard	HABUMUGISHA Michel Gishwati
	NSENGIYUMVA Athanase

Nyamyumba

SIKUBWABO Pierre Célestin  
Gisenyi

BABONANGENDA Jean  
Bosco Kanama

BIZARANGA Mathias  
Karago

HABIYAREMYE Evariste  
Satinskyi

NZAJYIBWAMI Elie  
Satinskyi

MUNYAZOGEYE Jean Bosco  
Satinskyi

RUSIGARIYE Anaclét  
Satinskyi

TWAGIRAMUNGU Eson  
Rubavu

HITIMANA Pierre Célestin  
Busasamana

KAYIGAMBA Maximilien  
Gisenyi

NTANSHUNGU Evariste  
Rubavu

HAKIZIMANA Abedi  
Rubavu

TANGANIKI Alexandre  
Rubavu

KAJEMUNDIMWE  
Ildéphonse Karago

NDABERYE Jean de Dieu  
Gisenyi

BAZIRAMWABO Jean  
Baptiste

MUNYANKINDI Eugène  
Felicien Gatumba

BUTERA Charles  
Gisenyi

## 9. PEREFEGITURA YA RUHENGERI

KANYABITARE Enéas  
Nkuli

NZARAMBA Jean Paul  
Nyamutera

NKURIKIYIMFURA Jean  
Népomuscène - Umwarimu  
muri Kaminuza (UNR) i  
Nyakinama

NSENGIMANA David  
Umwarimu muri Kaminuza  
(UNR) Ruhengeri

HANYURWIMFURA Jean  
Pierre Nkuli

NZABAKWIRA Anastase  
Cyeru

DUSABIMANA Isaac  
Umwarimu i Nkumba

TWISHIME Jean de Dieu  
Nyakinama

NKIRANUYE Calliope  
(Ex. Député en retraite  
à Rwaza)

MPAYIMANA NKUBANA  
Nkuli

MUKENE Pascal  
I.S.C.P.A. Nkumba

BIGIRIMANA Jean Sauveur  
Burugumesitiri wa Ndusu

BIGIRIMANA Vénuste  
I.S.A.E. Busogo

MBARUSHIMANA Souvenir  
Kigombe

BAZIYAKA Alexis  
Ibitaro byo mu Ruhengeri

NZANANA Dismas  
Superefe wa Busengo

BAPFAKARENGANE Jean de  
la Paix Mukingo

NTAHOMPAGAZE Jean  
Bosco  
Burugumesitiri wa Kidaho

NSENGIMANA Théoneste  
Kabarondo

GAKULIRO Leonidas  
Superefe Rwamagana

Selire ya MINAGRI  
HITIMANA Ananie

Sake  
NIYONSHUTI Moise  
Bourgestre RUKIRA

NGENZI Octavien  
Bourgestre Komini  
KABARONDO

MPAMBARA Jean  
Bourgestre Komini RUKARA

HABIMANA Joseph  
S. Perefegitura KIREHE  
MUGABOWIBANZE Cyprien  
GACUMBITSI Sylvestre  
Bourgestre Komini Rusumo

MUGIRANEZA Emmanuelli  
Bourgestre Komini Kigara  
rama

Pasteur Aumônier BIZIMANA  
J. Bosco RWAMAGANA

RWAMAKUBA Noheli  
RUKIRA

### 10. PEREFEGITURA YA BYUMBA

RWABULINDI Félicien  
Kibali

RUKANSHUNGIRWA Stany  
Tribunal canton Kinyami

GAKWANDI TITO  
Kibali

CISHAHAYO Shabani  
Ngarama

UWIMANA Jean Berchmas  
Prison Ngarama

BURUNDERI Wellars  
Rutare

MBANZAMIRERA Innocent  
Président Tribinstance  
Byumba

HAJABAGABO J.M.V.  
E.E.R. Paroisse Mukono

UWIMANA Thaddée  
Buyoga

Mwumvaneza Cyprien  
MUKARANGE

NGARUYE Simon  
Kiyombe

KARENZI Yoramu Tumba  
IYAKAREMYE Mathias

MUSHUMBA Laurent  
NGARAMA

MUSHABIZI Dieudonne  
SAHIRO Etienne  
BUYOGA

### B. ABANDITSE MU MATSINDA

#### 1. PEREFEGITURA Y'UMUJYI WA KIGALI.

Eglise de Dieu du Nouveau  
Testament

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri MININTER

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri RWANDAFOAM

E.T.O. Kicukiro

Ishyirahamwe ry'Abayisilamu  
mu Rwanda

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri M.R.N.D.

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri TOLIRWA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri OVIBAR

ASUMA KIGALI

Eglise Evangélique des Amis  
du Rwanda

S.N.E.C. — KIGALI

Selire MINIJUST — KIGALI

Eglise Méthodiste KIGALI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri B.R.D.

Archidiocèse de KIGALI

Parquet Général près la Cour  
de Cassation

Ibinyamakuru bya ORINFOR

Selire ya MANUMETAL

Selire ya B.C.R.

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri ORINFOR

Itsinda ry'abantu 437

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri MINISANTE

161 signataires pour l'appel

### 11. PEREFEGITURA YA KIBUNGO

NDAGIJIMANA J. Berchmas  
Sake

MUNYAMBIBI Simon  
Kibungo

MURENGERANTWALI Gaspard  
Birenga

80

KAMBANDA Elie  
Kibungo

Dr. BIGOMWA P. Celestin  
Hôpital Kibungo

la Relance et à la Rénovation  
du M.D.R.

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri PRESIREP

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri C.E.R.

Selire ya MINITRAPE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri CHK.

A.D.E.P.R.

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri RWANDAMOTOR

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri OCIR ishami ry'Ikawa

Selire ya EMUJECO

Selire ya MIJEUMA

A.M.U.R.

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Groupe Scolaire Saint André

Komini KICUKIRO

APACOPE

Akanama gashinzwe kuvugurura M.R.N.D.

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Crête Zaire Nil — KIGALI

Komini NYARUGENGE

C.C.I.R.

MINEPRISEC

Centre Cardijn — J.O.C. KIGALI

Groupe Scolaire Notre Dame de Cîteaux

Lycée de KIGALI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri BRALIRWA — KIGALI

Prêtres du Doyenne de KIGALI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi — URAMA amashyirahamwe Komini GIKOMERO

Koleji Mutagatifu Fransisiko Saveri

APEBU NYAMATA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri SOPRORIZ — KABAYA

Ishami ry'urugaga rw'Abakozi — URAMA Komini RUBUNGO

URAMA Komini TARE

URAMA Komini BUTAMWA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini SHYORONGI

Seminaritoyi y'i NDERA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi ba Komini GASHORA

Grands Seminaristes et Communauté Sacerdotale de RUTONGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura ya KIGALI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KANOMBE EFOTEC KANOMBE

Centrale NYAMATETE

Komini MUSHA

Banki z'Abaturage ba Komini ya MUSASA

Rubanda Nyamwinshi muri Komini Kanombe

URAMA Komini NGENDA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi — URAMA Komini RUTONGO

Abahujumugambi ba Komini NGENDA

Ecole Secondaire de MUSHYI URAMA Komini MBOGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi C.N.P.E. KABUYE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini TARE

## 2. PEREFEGITURA YA KIGALI

URAMA Komini MUSASA

Banki y'Abaturage ya RUSHASHI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini BUTAMWA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Superefegitura ya RUSHASHI

URAMA Komine SHYORONGI

Urunana rw'Urubwiruko i RULINDO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Superefegitura ya KANAZI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUSASA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MBOGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GIKORO

## 3. PEREFEGITURA YA GITARAMA

Bureau Central du PADEMAR IMPAMAGI

Abaturage 11 ba Komini TAMBWE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Icapiro KABGAYI IMPUYABO

Ishyirahamwe KOPABI KAYENZI

Ishyirahamwe KOPABAGI MUSAMBIRA

Koperative COPROCO MU MUGINA

Abahinzi-borozi KAYENZI TABA

Impuzamashyirahamwe  
TUZAMURANE — RUTOBWE  
COFORWA A.S.B.L.  
GITARAMA

Abahinzi-borozi NYAKA-  
BANDA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri TABA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri H.V.P. GATAGARA

Abahinzi-borozi bo muri Komini NTONGWE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi ry'ikigo cy'Ubuzima cya GITARAMA

Abahinzi-borozi MURAMA

Ishyirahamwe Abajyami-gambi MUSAMBIRA

Abahinzi-borozi BULINGA

Koperative CODECOMA — MASANGO

Superefegitura ya KIYUMBA

Abahinzi-borozi MUKINGI

Ikigo gihugura Abakozi cy'i MURAMBI

Abahinzi-borozi TAMBWE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KIGOMA

Ishyirahamwe ry'Abahinzi-borozi b'i TAMBWE

Abahinzi-borozi bo mu mashyirahamwe NYABIKENKE

Koperative COPARU — NYAMABUYE

Urwunge rw'Amashuri Notre Dame de Lourdes

ESAPAG — GITWE

Seminali Nkuru y'i KABGAYI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Segiteri Public — GITARAMA

Abagize amashyirahamwe y'Abahinzi-borozi KAYENZI

Impuzamashyirahamwe DUTERANINKUNGA — MUSHUBATI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro ku MUHORORO

Abahinzi-borozi bo mu mashyirahamwe — MUSHUBATI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini TABA

Abashyirahamwe Musambira

Abahinzi-borozi bo mu mashyirahamwe KIGOMA

Ishami ry'urugaga rw'abakozi muri Nyamabuye

#### 4. PEREFEGITURA YA BUTARE

NGIRIRA Mathieu et NZITABAKUZE Jean Bosco

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu ruganda rw'icyayi MATA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUGANZA

Abahinzi-borozi (950) ba Komini RUNYINYA

Abafaratiri NYAKIBANDA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri NYAKIBANDA

Abafaratiri 15 NYAKIBANDA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi aya mu Ikaragiro ry'u Rwanda

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GISHAMVU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KIBAYI

Faculte de Théologie Protestante

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUGUSA

Amashyirahamwe remezo ya CESTRAR — BUTARE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu mushinga Pasa DGB.II

URAMA Perefegitura BUTARE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri P.A.P. NYABISINDU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura BUTARE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini RUNYINYA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri ENP NYANZA

Urukiko rwa Mbere rw'Ire mezo BUTARE

I.S.A.R. SONGA

Kolegi Kristu Umwami NYANZA

Inkunzi z'amahoro BUTARE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Superefegitura NYABISINDU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Kristu Umwami

Abakozi ba IRST

Selire P.R.B. (Projet Rizicot BUTARE)

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini NTYAZO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro NYANZA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi NYARUHENGERTI

Abaturage ba Komini MBAZI

## 5. PEREFEGITURA YA GIKONGORO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUSEBEYA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura GIKONGORO

Banki y'abaturage MUSEBEYA

Banki y'abaturage KARAMA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KARAMBO

Consèil Communal de Développement NSHILI

Urwunge rw'Amashuri Marie Merci

Ishami ry'Ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda ku GIKONGORO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri S/Perefegitura KADUHA

Banki y'abaturage NYAMAGABE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini RWAMIKO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KARAMA

## 6. PEREFEGITURA YA CYANGUGU

Agatsiko k'abantu 5 NYAKABUYE

CIMERWA — CYANGUGU

Perefegitura CYANGUGU

URAMA Komini CYIMBOGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri NYAMAGABE

Ikigo cy'urubyiruko NDAGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUBUGA

URAMA Perefegitura GIKONGORO

Banki y'abaturage KADUHA

Ihuriro ry'amashyirahamwe ya KIVU (IAKI)

Banki y'abaturage MUSANGE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KIVU

Banki y'abaturage KIYAGA — KINYAMAKARA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Superefegitura ya MUNINI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KINYAMAKARA

Banki y'abaturage RUKONDO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri MUDASOMWA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini CYIMBOGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KIRAMBO

Koperative KOKIBA KAREKARENGERA

Urwunge rw'Amashuri Institut Sainte Famille (filles)

Ba Superefe — CYANGUGU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri OCIR ishami ry'Icyayi SHAGASHA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri KAGANO

Ba Burugumesitiri baturuka i CYANGUGU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GISUMA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini BUGARAMA

URAMA Komini GISUMA

Impuzamashyirahamwe IZAKOGO — GAFUNZO

URAMA Komini KIRAMBO

## 7. PEREFEGITURA YA KIBUYE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GITESI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini RUTSIRO

Coordinatrice du Réseau des Femmes œuvrant pour le Développement rural Région Sud

Ishyirahamwe INYANGE — RUTSIRO

Inkiko nkuru n'intoya z'IBUKURU CYANGUGU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro by'i KIBOGORA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GISHOMBA

Abari n'abategarugori bakozi muri Perefegitura CYANGUGU

BARIMURWANGO Cyprien na IBUZIYAYO Simon

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini NYAKABUYE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri GISAKURA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro MIBIRIZI

Banki y'abaturage GISHOMBA

Banki y'abaturage KAMEMBE

Selire Ishuri Nderabanye ry'Imyuga

Ishyirahamwe ABAHUJUGU MUGAMBI — KIBUYE

Selire ya Superefegitura BIRAMBO

Urwunge rw'Amashuri RUBENGERA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura KIBUYE

KIBUYE  
 Ishuri ry'Amategeko n'Ubutegetsi BIRAMBO  
 Urukiko rwa Mbere rw'Ire-mezo KIBUYE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri CEFO GISOVU  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri RWAMATAMU  
 URAMA Perefegitura KIBUYE  
 Ishyirahamwe ABAJYA-NAMA — BWAKIRA  
 Ibitaro MURUNDA  
 Abahuzamugambaj CODAKI — KIVUMU  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri I.A.S.R. — GAKUTA  
 MAJAR — KIBINGO  
 Ishyirahamwe UMUTAKA W'UBUMWE Paruwasi  
 Ishyirahamwe DUFATANYE MAJAR KIGWA  
 MAJAR NYARUBUYE  
 RUBENGERA  
 Urwunge rw'Amashuri i RUBENGERA  
 Uruganda rw'icyayi i Gisovu  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri MABANZA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GISOVU.

kozi muri Komini KARAGO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KIBIRIRA  
 Banki y'Abaturage KIBIRIRA  
 Urwunge rw'Amashuri RAMBURA  
 Banki y'Abaturage SATI-NSKYI  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri RUBAVU  
 Koleji yo ku KIBIHEKANE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini RAMBA  
 Abagize Amashyirahamwe na Banki y'Abaturage muri NYAMYUMBA

Banki y'Abaturage RWERERE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro GISENYI  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUTURA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Kolegi INYEMERAMIHIGO  
 Eglise du Nazaréen au RWANDA  
 Abaturage bo muri Selire RUKOKO (segiteri BYAHIRUBAVU)  
 URAMA Komini NYAMYUMBA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu mushinga DR

**8. PEREFEGITURA YA GISENYI.**

Itsinda ry'Abantu 4 KARAGO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Rwunge rw'Amashuri Notre Dame d'Afrique NYUNDO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KAYOVE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini RWERERE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro bya KABAYA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura ya GISENYI  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GASEKE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Ruganda rw'icyayi NYABIHU  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri E.S.S.A. n'Ishuri Nderabarezi GISENYI  
 Seminari ntoya ku NYUNDO  
 Uruganda rw'icyayi PFUNDA  
 Selire MWEYA Perefegitura GISENYI  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Economat Général NYUNDO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri RWANDEX GISENYI  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GASEKE

Abarimu bo mu Ishuri ry'Ubucuruzi n'Ubucungamari MURAMBA  
 Ishuri Nderabarezi MURAMBA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini KAYOVE  
 Impuzamashyirahamwe ABIHUJE — MUTURA  
 Ishyirahamwe ABASHAKAMATA — MUTURA

RAMBA-GASEKE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini SATINSKY  
 Uruganda rw'icyayi RUBAYA  
 Selire ELECTROGAZ  
 Communauté Sacerdotal NYUNDO  
 Impuzamiryango TUZAMUKETWESE KABAYA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri BRALIRWA GISENYI

**9. PEREFEGITURA YA RUHENGERI.**

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini NKULI  
 Abarimu n'Abashakashatsi bo muri Kaminuza (UNR) NYAKINAMA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Superefegitura y'Abaturage KIRAMBO  
 E.E.R. SHYIRA  
 APARU — RUHENGERI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini GATONDE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini NYARU-TOVU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura ya RUHENGARI

Banki y'Abaturage i Gatonde I.S.C.P.A. NKUMBA

Banki y'abaturage CYERU

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini CYERU

Banki y'Abaturage NYAMUGALI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini CYABINGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri KIDAHO

Abaturage 8 bo muri Selire RUCUMU — Komini KINIGI

Abakozi ba Superefegitura BUSENGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Maiserie MUKAMIRA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu mushinga w'icyayi NKULI — NYAKINAMA

Urwunge rw'amashuri RWAZA - FITAJ — RUHENGARI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi

kozi muri ISAE - BUSOGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu rwego rw'Ubucamanza RUHENGARI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Perefegitura — RUHENGARI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini RUHONDO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini NKUMBA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri ELECTROGAZ — RUHENGARI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini NYAMUGALI

Banki y'Abaturage NYAMUTERA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi mu Bitaro bya NEMBA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Kaminuza i NYAKINAMA

Ishyirahamwe ry'Urubwiruko i NYAMUGALI (A.J.N.Y.)

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri PNAP — ISAR — RUHENGARI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri Komini MUKINGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi muri ISARI — RWERERE — RUHENGARI

## 10. PEREFEGITURA YA BYUMBA

Ubuyobozi bwa Perefegitura na Komini zo muri Byumba Selire E.F.A. Nyagahanga

Koperative Korandebe CYUMBA

Urwunge rw'amashuri y'i BYUMBA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini MUKARANGE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini MURAMBI

URAMA Komini MURAMBI

URAMA Komini GITI

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini GITI

Impuzamashyirahamwe UKOBAMU — MUHURA

Ishami ry'Ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda — BYUMBA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini KIBALI

Abarimu bo mu Rwunge rw'amashuri y'i BYUMBA

Banki y'ibikorwa ya CYUNGO

## 11. PEREFEGITURA YA KIBUNGO

Ishyirahamwe Indakemwa ry'Abategarugori RWAMAGANA

Impuzamashyirahamwe ISANGANO — RUSUMO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini SAKE

Banki z'abaturage RUSUMO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini KIGARAMA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Superefegitura RWAMAGANA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini RUKARA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Uruganda rw'impapuro mu Rwanda KIBUNGO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini RUKIRA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi REDEMI - RWAMAGANA

Banki z'Abaturage KIBARONDO

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini RUSUMO

Abaturage ba Komini KIGARAMA

Banki z'Abaturage ba Komini RUKIRA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Economat Gender RWAMAGANA

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini SAKE

Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini BIRENGA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi ry'Urwunge rw'Amashuri KABARE  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini MUGESERA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Poroje KIBUNGO II  
 Koperative KAMPA  
 Selire y'ibitaro RWINKWAVU  
 Ishuri ry'Ubukungu n'Ubucuruzi RWAMAGANA  
 Ishami ry'Ubucuruzi n'Inganda mu Rwanda KIBUNGO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi ESI RWAMAGANA

J.O.C/F. BARE - KIBUNGO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini RUSUMO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini RUTONDE  
 URAMA Perefegitura KIBUNGO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Secteur Public KIBUNGO  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini KAYONZA  
 Ishami ry'Urugaga rw'Abakozi Komini MUHAZI.

MUNYANTWALI F. umwarimu muri Kaminuza Senghor mu Misiri  
 MUGABUSHAKA Alexis-Michel mu Burusiya  
 KABANANIYE Alphonse Umunyeshuri mu Bufaransa Niyonsaba Silas mu Budage Umunyarwanda wiga mu Bufaransa  
 UWAYEZU Jean Umunyeshuri mu Bushinwa  
 NYIRAMABANZI Pierre Claver Umunyeshuri muri Kaminuza i Sherbrooke  
 Buzizi Claver i Daystar muri Kaminuza i Nayirobi  
 BIRIKANO Faustin i Daystar muri Kaminuza i Nayirobi  
 NGAMIRARONKA Emmanuel Muri Kaminuza Cheikh Anta Diop i Dakar muri Senegali  
 NSENGIYUMVA Augustin Umunyeshuri muri Aljeriya  
 RWASIBO Jean Damascene Umunyeshuri muri Aljeriya  
 SINGIZA Theogene Aljeriya  
 HARELIMANA Valens Aljeriya

KAMANZI Eugène Aljeriya  
 NIYITEGEKA Angeline Aljeriya  
 KWANIKA Jean Baptiste Aljeriya  
 NZABARINDA Augustin Aljeriya  
 NSHIMYIMANA Aimable Aljeriya  
 KAYIBANDA Jean Bosco Aljeriya  
 NDACYARIHO Jean Bosco Aljeriya  
 UWIMANA Clément Umunyeshuri muri INES mu Aljeriya  
 MUSHIMIYIMANA Emmanuel Aljeriya  
 SEKABUGA Emmanuel Umunyeshuri uri muri Esiya muri Aljeriya  
 Sr MUKAGATARE Sœur (sœurs de Notre Dame d'Afrique) Aljeriya  
 HITIMANA Jean Constantine Muri Aljeriya  
 RUCIGITARAMO Festus Umunyeshuri muri Kaminuza i Nayirobi

## 12. ABANYARWANDA BABA MU MAHANGA

### 1.2.1. Abanditse ku giti cyabo

NTAWUMARAYINO Balthazar Umunyeshuri mu Burusiya  
 BANZEKURIVAHU Jean Umunyeshuri mu Burusiya  
 KANIMBA Athanase Mu Busuwisi (Lausanne)  
 SEMUHIRE Innocent Mu Busuwisi (Fribourg)  
 KALIBWAMI Justin i Paris mu Bufaransa  
 SEBUDANDI Gaëtan Cologne  
 Dr. BIZIMUGU Augustin  
 IRAZ CEPGL i Burundi  
 Dr. BANYAGA Augustin Umwarimu muri Amerika (Pennsylvannie)  
 SENDASHONGA Seth i Nayirobi - Kenya  
 KAYISIRE Hyacinthe muri Kaminuza i DAR-ES-SALAM Senghor mu Misiri  
 BIZURU Omar Khalfan Umunyeshuri mu Misiri  
 MBANJUBUHORO Emmanuel mu Burusiya (Leningrad)

## 12.2. Abanditse mu matsinda.

U.P.R. Union du Peuple Rwandais i BURUSERI  
Ishyirahamwe ry'Abanyeshuri b'Abanyarwanda mu BUBILIGI  
KAMOSO Louis Marie na TWAGIRAMUNGU Helmenegilde bo muri Canada  
TWAGIRAYESU Eléazar w'i Kinshasa muri ZAYIRE  
Ambassade y'u Rwanda i TOKYO mu Bushinwa  
Ambassade y'u Rwanda i PARIS  
Ambassade y'u Rwanda i MOSCOU mu Burusiya  
Ambassade y'u Rwanda i BURUSERI  
Abanyarwanda bari mu BURUSIYA  
Ishyirahamwe ry'abanyarwanda b'impunzi mu BUSUWISI  
Association des Démocrates mu BUSUWISI  
Itsinda ry'Abanyeshuri 1 MUSAFILI Paul  
NYIRAMARIZA Marie na NZABONIMPA Prosper bo muri CHICOUTIMI  
Ambassade y'u Rwanda i WASHINGTON muri Amerika  
Selire ya M.R.N.D. i Caire mu MISIRI  
Ambassade y'u Rwanda i Tripoli muri LIBIYA  
Itsinda ry'Abanyeshuri 7 i QUEBEC muri Kanada  
Akanama k'Abanyeshuri FRIBOURG mu BUSUWISI  
Itsinda ry'Abanyeshuri 5 mu BUSHINWA  
Circonscription d'Ottawa - Hull muri Kanada  
Abanyeshuri 6 b'i MONTREAL  
Ambassade y'u Rwanda i NAYIROBI

## 13. ABANYAMAHANGA

Abbé DONNET Michel ( Prêtre de paroisse ) Kigali-Ville  
To TJOELKER — Coordinatrice du Réseau des femmes pour le Développement Rural Région-Sud — KIBUYE.  
MUKENE Pascal I.S.P.C. — NKUMBA  
Filip REINTJENS  
Umwarimu muri Kaminuza ANVERS & i LUVANIYUMU  
François RIGAUX ( Commission Justice et Paix )  
Ambassade y'u Bubiligi mu Rwanda  
Mme Patriat W. Christina mu Bufaransa  
Mme BACTARTE Agnès, Mu Bufaransa  
Icyitonderwa :  
— Hari abanditse ntibashyireho aho babarizwa.  
— Hari n'abandi batashyizeho amazina yabo  
Abo bose ntabwo Akanama kiriwe kabashyira kuri ibi lis

LES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE  
SYNTHESE :

1. KAREMERA Edouard (Président de la Commission)
2. Mgr RUZINDANA Joseph (Vice-Président)
3. RUGIRA Amandin
4. TEMAHAGARI Justin
5. HABIMANA Bonaventure
6. Pasteur TWAGIRAYESU Michel
7. Abbé MISAGO Augustin
8. Sœur MUKARWEGO Césarie
9. NTASHAMAJE Antoine
10. MAHARANGARI Augustin
11. NGIRUMPATSE Mathieu
12. MUKASINE Louise-Antoinette
13. RUHIGIRA Enoch
14. BUCYIBARUTA Laurent
15. NZABAGERAGEZA Charles
16. GATETE Jean Baptiste
17. UGIRASHEBUJA Célestin
18. IYAKAREMYE Abdalahman
19. NSHIMYIMANA Alexis
20. NKIKO Faustin
21. KABAGEMA Ferdinand
22. KABANDA Célestin
23. GASANA Anastase
24. NTEZIMANA Emmanuel
25. NKUDABAGENZI Fidèle
26. NAHIMANA Ferdinand
27. BISHANGARA Cyprien
28. NZAMURAMBAHO Frédéric
29. Lt. Col. RENZAHO Tharcisse
30. Col. BAGOSORA Théoneste